

Prestataires Extérieurs : tous les prestataires extérieurs, et les commerçants et d'une façon générale, toute personne travaillant dans l'enceinte du Parc doivent prendre connaissance du présent règlement ainsi que des consignes particulières de sécurité et s'y conformer. Les entreprises travaillant dans l'enceinte du parc doivent respecter le Code du Travail et être assurées pour leur responsabilité. En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité du FERMIER ne pourra être engagée.

3.3 Sécurité

Toute personne utilisant les locaux du parc est tenue de se conformer aux textes réglementaires de sécurité et du Code du Travail en vigueur, de respecter le chapitre T du règlement de sécurité contre l'incendie.

4. Visiteurs

4.1 Accès et stationnement

Les visiteurs sont admis à stationner sur les parkings mis à leur disposition.
Les places de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite sont signalées par panneaux et seuls les véhicules de transport collectif de personnes handicapés ainsi que les véhicules arborant le sigle de reconnaissance des PMR peuvent stationner sur ces emplacements adaptés.
Tout véhicule stationnant sur ces emplacements et n'ayant pas de sigle sera évacué.

4.2 Responsabilité

La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du parc ont lieu sous la responsabilité exclusive et aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Le FERMIER décline toute responsabilité en cas de détérioration causée aux véhicules, d'accidents ou de vols de toutes natures.

4.3 Sécurité

Les visiteurs sont tenus de se conformer au présent règlement et doivent prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité affichées dans les bâtiments ainsi que celles qui pourraient être demandées par la sonorisation officielle du parc.
Tout incident, accident ou anomalie constaté, doit être déclaré sans délai à la Direction du Parc des Expositions Moulins Communauté.

5. Service de sécurité

Les locaux du Parc Expositions de Moulins Communauté doivent être aménagés, en conformité avec les textes réglementaires, en vigueur des :

- Code du Travail
- Code de la Construction
- Règlement de Sécurité Incendie applicable à la catégorie d'établissement
- Etc....

Annexe 13 : statuts de la société dédiée

A annexer au contrat dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du contrat

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.125 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODALITES DE DEPOT DES LISTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **79**
Nombre de membres en exercice **79**
Nombre de membres présents ou représentés **78**

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU,.

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE , Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Commission d'appel d'offres - Constitution : Modalités de dépôt des listes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.6 du 12 janvier 2017 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres et fixant les modalités de dépôt des listes,

Vu la délibération n°C.17.16 du 27 janvier 2017 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, à savoir :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Gilbert LARTIGAU	Pierre BRENON
Jean-Michel LAROCHE	Jean-Claude LEFEBVRE
Christian PLACE	Jean-Luc MOSNIER
Madeleine BETIAUX	Michel SAMZUN
Joël LAMOUCHE	Gilbert NOUHAUD

Considérant que conformément aux articles L.1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Considérant que l'article L.1411-5 CGCT prévoit que la Commission est composée pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (désigné par arrêté), président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que suite aux décès de Monsieur NOUHAUD et de Madame BETIAUX, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres et, au préalable, de fixer les modalités de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De déterminer** les conditions de dépôt de listes des candidats susceptibles de composer la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes devront être déposées auprès du secrétariat général jusqu'au jeudi 13 décembre 2018 à 16 heures,
- Les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
a.claveau@agglo-moulins.fr

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. De Breuvand", written over the printed name.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.126 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.) : MODALITES DE DEPOT DES LISTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 78

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE , Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC

Commission de Délégation de Service Public : modalités de dépôt des listes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.17 du 27 janvier 2017 relative à la constitution de la commission de délégation de service public et fixant les modalités de dépôt des listes,

Vu la délibération n°C.17.102 du 31 mars 2017 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert LARTIGAU	Pierre BRENON
Jean-Michel LAROCHE	Jean-Claude LEFEBVRE
Christian PLACE	Jean-Luc MOSNIER
Madeleine BETIAUX	Michel SAMZUN
Joël LAMOUCHE	Gilbert NOUHAUD

Considérant que conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une commission élue par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération territoriale, dite « commission de délégation de service public », pour procéder à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Considérant que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit que cette commission est composée pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (désigné par arrêté), président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que suite aux décès de Monsieur NOUHAUD et de Madame BETIAUX, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres et, au préalable, de fixer les modalités de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **de déterminer** les conditions de dépôt de listes des candidats susceptibles de composer la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
 - les listes devront être déposées auprès du secrétariat général jusqu'au jeudi 13 décembre 2018 à 16 heures,
 - Les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
a.claveau@agglo-moulins.fr

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREWAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.127

MISSION LOCALE - REPRESENTATION DE MOULINS COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 78

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRHA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRHA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Mission locale - Représentation de Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale - Modification de la délibération du 29 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.199 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale,

Considérant que par délibération en date du 29 septembre 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de la Mission locale selon la liste suivante :

13 représentants siégeant à l'assemblée générale :

- Nathalie MARTINS
- Béké BENZOHRA
- Ludovic BRAZY
- Nicole TABUTIN
- Catherine TABOURNEAU
- Madeleine BETIAUX
- Guillaume MARGELIDON
- Annick DELIGEARD
- Lionel OLIVIER
- Marie-Thérèse GOBIN
- René MARTIN
- Yannick MONNET
- Brigitte DAMERT

7 représentants siégeant au conseil d'administration :

- Nathalie MARTINS
- Nicole TABUTIN
- Lionel OLIVIER
- Marie-Thérèse GOBIN
- Catherine TABOURNEAU
- Guillaume MARGELIDON
- Brigitte DAMERT

Considérant que suite au décès de Madeleine BETIAUX il convient de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale de la Mission locale,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De modifier** la délibération n°C.17.199 en date du 29 septembre 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale de la Mission locale,
- **De désigner** Martine AURAMBOUT-SOULIER, déléguée communautaire, afin de représenter Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale de la Mission locale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BRILLVAND

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.128 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 78

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE , Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : ALM

Centre Intercommunal d'Action Sociale – Désignation des représentants – Modification de la délibération du 31 mars 2017
--

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté N° C.11.103 en date du 30 septembre 2011, procédant à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2012,

Vu la délibération n° C.17.21 du 27 janvier 2017 fixant la composition du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale,

Vu la délibération n°C.17.103 du 31 mars 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Considérant la compétence facultative : « Action sociale d'intérêt communautaire », étant précisé que seules sont d'intérêt communautaire, la gestion et la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.).

Considérant qu'afin d'animer le Programme de Réussite Educative dans le cadre du volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a approuvé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant qu'à ce titre, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit « que les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le Président de l'établissement de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil et pour la durée du mandat de ce dernier »,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de :

- Fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S
- De préciser que les représentants du Conseil Communautaire seront élus au scrutin de liste
- Désigner les délégués au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- De charger le Président de procéder à la publicité préalable à la nomination des membres nommés au conseil d'administration du CIAS, conformément aux articles R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et de la famille, et à la nomination de ceux-ci par voie d'arrêté.

Considérant que par délibération en date du 27 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé à 28 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S. dont 14 représentants du Conseil Communautaire,

Considérant que par délibération en date du 31 mars 2017 le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration du CIAS,

Considérant que suite au décès de Madeleine BETIAUX, conseillère communautaire et représentante de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration du CIAS, il convient de procéder à son remplacement et donc à une nouvelle désignation des représentants de Moulins Communauté,

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil Communautaire le sont au scrutin de liste majoritaire,

Considérant que chaque conseiller communautaire ou groupe des conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète et que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur cette liste,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement laisse apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers communautaires : 79
- Nombre de conseillers communautaires votants : 78
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

MOULINS COMMUNAUTE

Suffrages exprimés : 78

▪ Majorité absolue : 40

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- Noël PRUGNAUD
- Isabelle LASMAYOUS
- Marie-Thérèse JACQUARD
- René MARTIN
- Brigitte DAMERT
- Nathalie MARTINS
- Françoise de CHACATON
- Yannick MONNET
- Eliane HUGUET
- Bernadette DEVEAU
- Danièle THIERIOT
- Johnny KARI
- Nicole TABUTIN
- Odile LAINÉ

Le conseil communautaire prend acte du résultat du vote désignant les conseillers au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel



Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.129

SICTOM NORD ALLIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 05 AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédtha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAU, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédtha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

SICTOM NORD ALLIER - Désignation des représentants – modification de la délibération du 05 avril 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°674 / 2017 en date du 9 mars 2017 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier (SICTOM Nord Allier),

Vu la délibération n°C.17.8 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

Vu la délibération n°C.18.52 en date du 05 avril 2018 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,

Considérant que par délibération en date du 05 avril 2018 il a été procédé à la désignation des représentants de Moulins Communauté devant siéger au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier,

Considérant que suite au décès de Madeleine BETIAUX représentante de la commune de Neuvy et représentante de Moulins Communauté au sein du SICTOM Nord Allier, il convient de procéder à son remplacement,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De modifier** la délibération n°C.18.52 en date du 05 avril 2018 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier.
- **de procéder** à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier selon le tableau joint en annexe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel



Cécile de BREUVAND

SICTOM Nord-Allier - Représentants

Communes	Titulaires	Suppléants
AUBIGNY	Jacques BRECHIGNAC	Pascal GRANDGEORGES
AUROUER	Alain BORDE	Yves LENOIR
AVERMES	Alain DENIZOT Jean-Pierre METHENIER Gilbert LARTIGAU Jean-Luc ALBOUY Geneviève PETIOT	Eliane HUGUET François DELAUNAY Jean-Michel ZAMMITE Julie GUILLEMIN Vincent BONNEAU
BAGNEUX	Yves VENIAT	Florence COTTIN
BESSAY SUR ALLIER	Jean-Michel LAROCHE Michel SIMON	Marie-Claude BAPTISTE Didier PAQUERIAUD
BESSON	Frédéric VERDIER Eric TOURET	Arnaud HAY Alain SIRET
BRESNAY	Alain CHERVIER	Nathalie AUJAMES
BRESSOLLES	Michel BAYON Olivier LECASTRE	Michèle FICK Valérie MANNEVY
CHAPEAU	Jacqueline TORTEL	Pierre BRENON
CHÂTEAU SUR ALLIER	Jean-Luc MOSNIER	jean Claude SELLOT
CHEMILLY	Eric CHOMEL	Lionel RIBOULET
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	Michel DURET
CHEZY	Michel BORDE	Brigitte BONNET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	Monique RASTOIX
COUZON	Christophe de CONTENSON	Guillaume DEBARNOT
DORNES	Max CHAUSSIN Gérard ROSSFELDER	Régis DACHER Chantal VILLETTE
GANNAY SUR LOIRE	Michel LALOI	Bernadette DEVEAU
GARNAT SUR ENGIEVRE	Raymond JOURDIER	Monique MARTIN
GENNETINES	Noël PRUGNAUD	Pascal DUPONT
GOUISE	Annick DELIGEARD	Alain BORDAT
LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	René MACE	Jean-Louis GUY
LE VEURDRE	Patrick BERTRAND	François BROSSIER
LIMOISE	Danièle THIERIOT	Emmanuel PALTZ
LURCY-LEVIS	Bernard AUBOIRON Anne Marie DAVOUS Jacky SIGNORET	David MATHIAU Paul LAROBÉ Nicole COULON
LUSIGNY	Daniel LOMBARD Jocelyne BERNARDIN Sébastien JOLY	Romain VIERA Hubert DEGRANGE Didier VOISIN
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU	Robert ERAUD
MONTBEUGNY	Olivier LARTIGAUD	Guy CHARMETANT
MONTILLY	Didier PINET	Nicolas DUVAL
MOULINS	Jean-Marie LESAGE Christian PLACE Dominique LEGRAND Stefan LUNTE Cécile de BREUVAND Hamza BUDAK Guy GILARDIN Liliane EYRAUD Odette VERDIER Ludovic BRAZY Christian DUPRE Véronique LEMAIRE Marie-Thérèse GOBIN Daniel DELASSALLE	Jean-Michel MOREAU Danielle DEMURE Gilbert ROSNET Johnny KARI Sylvie EHRET Annie CHARMANT Betty HOUSSAIS Bernadette RONDEPIERRE Nicole TABUTIN Béké BENZOHRRA Catherine BESIERS-TABOURNEAU Nathalie MARTINS Jacques LAHAYE Yannick MONNET
NEUILLY LE REAL	Françoise de CHACATON Jean-Pierre GALLAUD	Pascal ROUYER Yvon GILLES
NEURE	Alain FONDARD	Albert LATOUR

NEUVY	Martine AURAMBOUT-SOULIER Bernard ROBOL Annie DESBOIS	Gilles BAY François GARDIEN Fabrice GALLON
PARAY LE FRESIL	Gérard RENAUD	Gérard DEVENE
POUZY-MESANGY	Sébastien CHARLES	Alain VIRLOGEUX
SAINT ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE	Jean-Jacques LAGNEAU
SAINT LEOPARDIN D'AUGY	Michel DE GUIGNE	Patrick CLOSTRE
SAINT MARTIN DES LAIS	Sophie ROBERT	Alain VENDANGE
SAINT PARIZE EN VIRY	Michel MARMIN	Armant FRETY
SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER René FAVIER Jean-Paul PETIT	Daniel VENASSON Annie BUNEL Nathalie BIDAUT
THIEL SUR ACOLIN	Daniel MARCHAND Odile DURET	Yolande VANIEMBOURG Eric DIFFER
TOULON SUR ALLIER	Guillaume MARGELIDON Michel REYNARD	Eliane COULON Guy CHAUMET
TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD Yves LANCHAIS Jean-Pierre METENIER	Louis BAILLY Jean-Luc PROENCA Gérard RABET
VILLENEUVE SUR ALLIER	Dominiques DESFORGES-DESAMIN Patrick FINAT	Christian COURALLY Sylvie TARDIF
YZEURE	Pascal PERRIN Guillaume DEVAUX Pascale FOUCAULT Brigitte DAMERT Régis SZALKO Cyril BONNET Michel CLAIRE Jacques CABANNE Michel SAMZUN Bernard EUZET	Isabelle LASMAYOUS Mustapha BABRAHIM Aurore DENIZOT Valérie LIVROZET Jean-Marc SCHAER Bernard FRADIN Yasmina KORIS Michel GUILLET Françoise ROUAULT Maryse LARTIGAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.130

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MOULINS COMMUNAUTE POUR SIEGER AU SEIN DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'HLM EVOLEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 78

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédtha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE , Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédtha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC

<p align="center">Désignation du représentant permanent de Moulins Communauté au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA, filiale de Moulins Habitat</p>

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.18.71 du 28 juin 2018 relative au projet de rapprochement entre Moulins Habitat, l'Opac de Commentry et France Loire et par laquelle le conseil communautaire a décidé d'acquérir une part sociale de la société Coopérative d'HLM EVOLEA,

Considérant que suite à l'acquisition de cette part sociale de la société coopérative d'HLM EVOLEA, il convient de désigner le représentant permanent de Moulins Communauté pour siéger au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA, filiale de Moulins Habitat,

Considérant que ce représentant nommé pour le reste du mandat communautaire (soit jusqu'en 2020) représente Moulins Communauté dans tous les organes de gouvernance d'EVOLEA soit, en Assemblée Générale, où il est le représentant de la personne morale associée Moulins Communauté où il détient 40% des droits de vote et au Conseil d'Administration où il a un poste d'administrateur statutairement,

Considérant la candidature de Monsieur Claude VANNEAU,

Sur avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret. A mains levées, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre ; 20 abstentions) (Pierre-André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, René MARTIN administrateurs de Moulins Habitat ne prennent pas part au vote) :

- **de désigner** Monsieur Claude VANNEAU comme représentant permanent de Moulins Communauté pour siéger au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA, filiale de Moulins Habitat.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



C. Breuvand

Cécile De BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.131

STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTE, PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 78

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Service juridique
Réf : AC

Statuts de Moulins Communauté – prise de compétence supplémentaire : « gestion des eaux pluviales urbaines »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°C.18.91 en date du 28 juin 2018 relative à l'adoption des statuts de Moulins Communauté,

Considérant qu'à compter de sa date de publication et jusqu'au 1er janvier 2020, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 susvisée, en introduisant une modification au II. de l'article L. 5216-5 du CGCT, fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même code.

Considérant que Moulins Communauté exerce, dans le cadre de ses compétences optionnelles, la compétence « assainissement » et que cette compétence se comprend désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en faisant plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État qui avait assimilé le service public de gestion des eaux pluviales urbaines à un service public relevant de la compétence « assainissement », dès lors que cette dernière est exercée de plein droit par un EPCI,

Considérant que Moulins Communauté souhaite continuer à exercer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et donc ne pas la restituer aux communes membres,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier les statuts de Moulins Communauté en introduisant une nouvelle compétence supplémentaire : « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu l'avis de la commission et du bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De prendre** la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines »
- **De modifier** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- **De demander** à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner sur cette modification des statuts, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel

Cécile De BÉLÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

MOULINS COMMUNAUTE

STATUTS

PREAMBULE

A compter du 1er janvier 2017, a été prononcée la fusion de la communauté d'agglomération et des communautés de communes suivantes, avec extension, en concomitance, à deux communes de la Nièvre :

- communauté d'agglomération «Moulins communauté» composée des Communes d'Aubigny, Aurouër, Avermes, Bagneux, Bessay-Sur Allier, Besson, Bresnay, Bressolles, Chapeau, Chemilly, Chézy, Coulandon, Gennetines, Gouise, Marigny, Montbeugny, Montilly, Moulins, Neuilly-le-Réal, Neuvy, Saint-Ennemond, Souvigny, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier et Yzeure,
- communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » composée des communes de Château-Sur-Allier, Couzon, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint-Léopardin d'Augy et Le Veudre ;
- communauté de communes «Pays de Chevagnes en Sologne bourbonnaise » composée des communes de La Chapelle-aux-Châsses, Chevagnes, Gannay-Sur-Loire, Garnat -sur-Engièvre, Lusigny, Paray-Le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais et Thiel-sur-Acolin;
- communes de la Nièvre concernées: Dornes et Saint-Parize-En-Viry (membres de la communauté de communes «Sologne Bourbonnais Nivernais », siégeant dans ce département).

Il convient de fixer les statuts de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté ».

LES STATUTS SONT DEFINIS COMME SUIV :

ARTICLE 1er :

La communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » est donc composée des 44 communes suivantes :

Aubigny, Aurouër, Avermes, Bagneux, Bessay-Sur Allier, Besson, Bresnay, Bressolles, Chapeau, Chemilly, Chézy, Coulandon, Gennetines, Gouise, Marigny, Montbeugny, Montilly, Moulins, Neuilly-le-

Réal, Neuvy, Saint-Ennemond, Souvigny, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier, Yzeure, Château-Sur-Allier, Couzon, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint-Léopardin d'Augy et Le Veurdre, La Chapelle-aux-Châsses, Chevagnes, Gannay-Sur-Loire, Garnat -sur-Engièvre, Lusigny, Paray-Le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais et Thiel-sur-Acolin, Dornes et Saint-Parize-En-Viry.

ARTICLE 2 : La communauté issue de la fusion-extension prend le nom de « Moulins Communauté ». Elle est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : La communauté d'agglomération « Moulins Communauté » relève du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code des impôts

ARTICLE 4 : Le siège de la communauté d'agglomération de « Moulins Communauté » est situé à l'Hôtel d'agglomération 8, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny CS61625 03000 MOULINS.

ARTICLE 5 : La gouvernance est fixée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes pour lesquelles un seul conseiller communautaire titulaire a été octroyé disposeront également d'un conseiller suppléant.

ARTICLE 6 : Les compétences de la Communauté d'agglomération de MOULINS sont les suivantes :

6.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

6.1.1. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

6.1.2. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code;

6.1.3. EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT :

- programme local de l'habitat :
- politique du logement d'intérêt communautaire;

- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;

6.1.4. EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville;

6.1.5. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

6.1.6. EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

6.1.7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

6.2. COMPETENCES OPTIONNELLES

6.2.1. ASSAINISSEMENT

6.2.2. EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

6.2.3. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6.2.4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6.3. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur, par le biais de conventions à conclure avec l'Etat et les autorités académiques.
- Protection de la santé des sportifs.
- Soutien au projet de Très Haut Débit de la Région Auvergne et en particulier au projet relevant de l'Axe 2 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique, réalisé dans le cadre des objectifs du Contrat de partenariat
- Les actions tendant à mettre en place un réseau permettant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Une participation financière pour l'accompagnement de la restructuration des équipements de l'hippodrome
- La participation à l'organisation de manifestations d'animation touristique présentant un intérêt économique dans le cadre conventions d'objectifs ou de partenariat :
 - o La foire médiévale de Souvigny
 - o Les Envolades bourbonnaises de Montbeugny
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »

Moulins Communauté assure le rôle de structure porteuse du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » tel qu'il est défini dans la convention entre le Groupe d'Action Locale, l'autorité de gestion du FEADER et l'Organisme Payeur relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement du GAL, l'EPCI a entre autres pour mission de :

- o Coordonner le programme (programmation, suivi, évaluation, gestion administrative et financière en lien avec l'autorité de gestion),
 - o Favoriser la mobilisation, la concertation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés,
 - o Assurer l'animation du programme Leader,
 - o Soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL
- Ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes
 - Pays d'art et d'histoire
 - Gestion et entretien d'un mini bus
 - Gestion des eaux pluviales urbaines

ARTICLE 7 : Habilitation statutaire

La Communauté d'agglomération de MOULINS peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres disposant des documents d'urbanisme nécessaires, l'instruction des autorisations et des actes liés au droit des sols, conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 : L'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 9 : Extension de compétences

Les communes membres de la Communauté d'agglomération de MOULINS peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les présents statuts ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Nouvelles adhésions

Le périmètre de la Communauté d'agglomération de MOULINS pourra être étendu par l'adhésion de nouvelles communes, conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : Conditions financières et patrimoniales

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté d'agglomération de MOULINS dans tous les droits et obligations des communes.

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération de MOULINS comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et 1609 nonies D du Code Général des Impôts (notamment taxe d'enlèvement des ordures ménagères et redevance d'assainissement)
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- les fonds européens
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le produit du versement destiné aux transports communs prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 12 : Fonctionnement

12.1. Le bureau (ARTICLE L.5211-10 CGCT)

Le Conseil Communautaire élit en son sein un bureau.

Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, dont le nombre sera fixé par délibération du Conseil communautaire.

12.2. Le Président (ARTICLE L.5211-9 CGCT)

Il prépare et exécute les délibérations de l'assemblée ; il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres

membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Il représente en justice la Communauté d'agglomération de MOULINS.

12.3. Les délégations

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 CGCT
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties par le Conseil Communautaire prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

12.4. Le Conseil Communautaire (ARTICLE L.5211-11 CGCT)

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

A cette fin, le Président convoque les conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté d'agglomération de MOULINS ou dans un lieu choisi par le Conseil Communautaire dans l'une des communes membres.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des conseillers communautaires est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

12.5. Règlement intérieur

Le Conseil Communautaire adoptera, en application de l'article L.2121-8 Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 dudit Code, un règlement intérieur précisant, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté d'agglomération de MOULINS.

ARTICLE 13 - Modifications statutaires

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 - Dissolution

La Communauté d'agglomération de MOULINS pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.132 PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 78

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE , Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Urbanisme
Service : Environnement
Réf : SD/SD

Prescription d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Françoise De CHACATON,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2,

Vu les dispositions de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite Loi TECV)

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L2224-34, L.2224-37-1 et L5216-5

Vu le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Vu l'arrêté relatif au plan climat air énergie territorial du 4 août 2016

Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération de Moulins

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu l'approbation du PCET le 19 décembre 2013 suite à l'avis du préfet de région

Vu la délibération C.17.277 relative à l'élaboration du PCAET de Moulins Communauté par le Syndicat Départemental de l'Energie

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires du 26 juin 2018 rappelant le courrier du préfet du 11 octobre 2016 et l'article R 229-53 du code de l'environnement engageant l'élaboration du PCAET et en définissant les modalités d'élaboration et de concertation.

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite Loi TECV), notamment ses articles 188 et 198, et l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats d'énergie qui ont institué une commission consultative paritaire peuvent, à la demande d'un ou de plusieurs EPCI de leur territoire, élaborer leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Considérant qu'en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, Moulins Communauté a obligation de réaliser un plan climat-air-énergie territorial,

Considérant les motivations d'un PCAET, son contenu et ses modalités d'élaboration et étant précisé que par décret du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'engager** un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).
- **De mettre en place** les modalités d'élaboration et de concertation suivantes :
 - La contribution au processus de recrutement d'un bureau d'études, sous le pilotage du SDE 03
 - La participation à une journée de lancement des PCAET mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire de l'Allier
 - La participation à des COPIIL et COTECH réguliers regroupant les 11 EPCI
 - L'animation de réunions à l'échelle de l'EPCI incluant les acteurs locaux
 - La participation à des ateliers thématiques organisés à l'échelle du Département, réunissant les acteurs en lien avec la thématique

→ La production d'un PCAET finalisé propre à l'EPCI, intégrant une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à un programme annexe comprenant des actions à l'échelle départementale.

- **De solliciter** l'Etat pour que ses services puissent apporter conseil et assistance à la collectivité
- **De charger** le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement de notifier la présente délibération :
 - A Madame la Préfète du département de l'Allier ;
 - au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - au Président du Conseil Départemental de l'Allier ;
 - aux Maires des 44 communes du territoire de Moulins Communauté;
 - au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :
 - le Président du Syndicat départemental des énergies de l'Allier,
 - le représentant de GRDF
 - au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Allier ;
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,
 - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
 - au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,
 - à la commune de Moulins en sa qualité de gestionnaire d'un réseau d'énergie,
 - au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel
Cécile De Breuvand
Cécile DE BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.133

REGLEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS 2018-2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79

Nombre de membres en exercice 79

Nombre de membres présents ou représentés 78

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE , Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction des Services Techniques

Service : Transports

Réf CG

Règlement des transports collectifs au 1^{er} septembre 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 28 juin 2004 relative à la mise en place d'un règlement des transports collectifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 15 décembre 2017 relative à la convention de transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Moulins Communauté,

Considérant que Moulins Communauté est l'Autorité Organisatrice des transports sur son ressort territorial qui regroupe les 44 communes membres de la communauté d'agglomération,

Considérant que Moulins Communauté a récupéré au 1er janvier 2018 des services de transports scolaires, auparavant de compétence départementale, et gère maintenant 24 lignes de transports scolaires interurbain sur son territoire,

Considérant que le dernier règlement des transports collectifs en vigueur date de 2008/2009 et est devenu obsolète notamment du fait de l'extension du territoire de Moulins Communauté

Considérant que le règlement des transports collectifs doit être réactualisé pour la rentrée scolaire à partir du 1^{er} septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Transports et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement des transports collectifs de Moulins Communauté à partir du 1^{er} septembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Règlement des transports collectifs

à partir du 1^{er} septembre 2018



Depuis le 1er janvier 2001, date de sa création, la Communauté d'Agglomération de Moulins est l'Autorité Organisatrice des Transports pour l'ensemble des communes de son territoire.

Les transports collectifs, desservant le territoire des 44 communes de Moulins Communauté, sont répartis en 2 grands réseaux :

- **Le réseau de lignes scolaires interurbaines**
- **Le réseau de lignes urbaines**

Chacun de ces réseaux a un fonctionnement qui lui est propre, détaillé dans le présent règlement.

Les tarifs des services de transports sont fixés et révisés chaque année par le Conseil Communautaire de Moulins Communauté.

Moulins Communauté organise le transport scolaire au sein de son territoire. Il s'agit d'un transport collectif devant répondre aux besoins du plus grand nombre mais qui ne peut desservir le domicile de chaque élève. Il appartient à la famille d'organiser elle-même le trajet de l'élève entre son domicile et le point d'arrêt du car ou du bus.

I- LES LIGNES SCOLAIRES INTERURBAINES

1) PRINCIPES GÉNÉRAUX

On entend par « scolaires », l'ensemble des élèves appartenant au primaire et au secondaire (collèges et lycées jusqu'à la Terminale) résidant sur l'une des 44 communes de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Le transport scolaire interurbain est organisé de façon à desservir les établissements publics et privés de l'agglomération (Cf. Annexe 1 : Cartes de transport).

L'utilisation gratuite des transports scolaires est subordonnée à la fréquentation de l'établissement auquel la commune de résidence de l'élève est rattachée pour les élèves de maternelle, primaire et collège. Pour les lycéens fréquentant un établissement scolaire de l'Allier, ils ont droit à la prise en charge d'un aller-retour quotidien, sous réserve que l'établissement se situe à moins de 50 km du domicile ou offre l'enseignement choisi le plus proche du domicile.

La gratuité du transport est assurée pour tout élève, à raison d'un aller et retour par jour et sous réserve de fréquentation de l'établissement scolaire de son secteur.

• **Les Aides Individuelles de Transport :**

Les élèves domiciliés à plus de 3 Kms du point d'arrêt le plus proche ou de l'établissement scolaire d'affiliation (s'il n'existe pas de desserte) peuvent demander une Aide Individuelle au Transport, sous réserve de fréquentation de l'établissement scolaire de leur secteur. Le calcul de l'indemnité est le suivant :

$(\text{Distance totale} - 3000\text{m}) \times 2 = \text{distance indemnisable parcourue par jour.}$

• **Démarches pour obtenir un titre de transport :**

Pour une première demande ou si l'élève change d'établissement, la famille doit retirer un imprimé de demande auprès du nouvel établissement, compléter cet imprimé et le remettre immédiatement à cet établissement qui est chargé de transmettre la demande au Service des Transports de la Communauté d'Agglomération.

Si l'élève ne change pas d'établissement, la famille n'a aucune démarche à entreprendre.

Le titre de transport est envoyé directement à la famille.

2) CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES LIGNES SCOLAIRES :

• **Les élèves de maternelle et de primaire**

Les élèves de maternelle et de primaire, demi-pensionnaires ou externes, qui fréquentent l'école de la commune de résidence ou du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ou l'école d'accueil définie par la carte scolaire si la commune ne dispose plus d'école, peuvent utiliser gratuitement les transports collectifs existants à raison d'un aller-retour quotidien.

Dans le cadre d'un Réseau rural d'écoles (RRE), les élèves fréquentant une autre école que celle de leur commune de résidence peuvent utiliser gratuitement les transports collectifs existants à raison d'un aller-retour quotidien. Il est néanmoins demandé une participation à la commune du lieu de résidence des élèves transportés.

Dans tous les autres cars de transport scolaire, les élèves de maternelle ou primaire ne sont pas admis, sauf si des conditions d'encadrement spécifiques, systématiques et fiables sont proposées et sous réserve de l'accord de Moulins Communauté.

- **Les élèves hors secteur**

Pour les élèves qui fréquentent un établissement scolaire **hors secteur** (pour convenances personnelles), **le transport est payant** moyennant une participation forfaitaire pour l'année scolaire, payable par trimestre, à réception d'un avis de paiement de la Trésorerie Principale de Moulins. Un tarif dégressif est appliqué en fonction du nombre d'enfants relevant de ce régime (Cf. Délibération des tarifs transports). Les cartes de transport sont présentées en Annexe 1.

Les élèves hors-secteur devront, après avoir fait une demande de titre de transport auprès de leur établissement scolaire, adresser à Moulins Communauté le **formulaire « demande de titre de transport scolaire hors-secteur »** (*Annexe 2 OU sur le site Internet <http://www.agglo-moulins.fr/>*).

La carte de transport ne pourra être expédiée qu'à réception du formulaire signé de la famille confirmant la demande de titre de transport et s'engageant à verser la participation forfaitaire correspondante.

Cas particuliers :

- Dans le cas de **garde alternée**, lorsque seulement l'un des deux parents réside sur la commune du secteur de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève, la gratuité du transport est accordée, sous réserve de place disponible, pour le transport de l'élève lorsqu'il réside sur une commune hors secteur de l'établissement (Moulins Communauté délivre une autorisation spécifique).
- Moulins Communauté se réserve le droit d'étudier tout autre cas particulier non défini dans le présent règlement pour le transport des élèves hors secteur et d'en attribuer ou non la gratuité.

- **Les stagiaires**

La Communauté d'Agglomération offre aux scolaires effectuant **des stages non rémunérés** dans le cadre de leur scolarité, **la possibilité d'emprunter gratuitement une ligne scolaire** différente de leur trajet habituel, pour se rendre sur leur lieu de stage. Ceci dans la limite des places disponibles et sur présentation des justificatifs afférents.

Si le stagiaire est rémunéré, il peut emprunter une ligne scolaire, dans la mesure des places disponibles, en bénéficiant de tarifs réduits (Cf. Délibération des tarifs transports).

Une demande de titre de transport provisoire doit être adressée à la Communauté d'Agglomération, **au moins 15 jours avant la date de la première utilisation**.

- **Les correspondants**

La Communauté d'Agglomération autorise les correspondants effectuant un séjour sur son périmètre dans le cadre d'échanges scolaires à emprunter une ligne scolaire, et ce dans la mesure des places disponibles, moyennant une participation forfaitaire (Cf. Délibération des tarifs transports).

Une demande de titre de transport provisoire doit être adressée à la Communauté d'Agglomération, **au moins 15 jours avant la date de la première utilisation**.

Les correspondants s'acquitteront d'un ou plusieurs abonnements hebdomadaires relatifs à la durée de leur séjour, le coût du transport étant facturé à l'établissement scolaire de l'élève recevant le correspondant.

- **Les étudiants**

Les étudiants qui fréquentent un établissement public ou privé (sous contrat d'association avec l'Etat) situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, peuvent prétendre utiliser une ligne scolaire (sous réserve de places disponibles et sur présentation d'une carte d'étudiant), moyennant une participation forfaitaire annuelle payable trimestriellement.

- **Les non scolaires**

Les usagers non scolaires et les usagers scolaires ne disposant pas d'une carte de transport domiciliés dans la Communauté d'Agglomération peuvent prétendre utiliser les transports scolaires sous réserve de places disponibles et sur présentation des justificatifs afférents, moyennant une participation forfaitaire (Cf. Délibération des tarifs transports).

3) SÉCURITÉ

- **Règles de sécurité à adopter**

Les élèves doivent à la montée ou à la descente :

- se présenter en avance au point d'arrêt ;
- ne pas se précipiter à l'arrêt du car ;
- toujours attendre l'arrêt complet du car avant de se mettre en mouvement ;
- laisser monter les plus jeunes en premier et monter un par un ;
- mêmes consignes pour la descente ;
- ne jamais passer devant le car ;
- ne jamais se tenir derrière le car à l'arrêt ;
- attendre le départ du car pour s'engager sur la chaussée, la vue doit être bien dégagée.

Dans le car :

- rester assis pendant tout le trajet jusqu'à l'arrêt complet ;
- mettre le cartable de préférence dans le porte bagage, ou sous le siège voire devant les jambes, jamais dans le couloir ou devant les issues, dans les soutes s'il n'y a pas d'autre solution (ne jamais utiliser les soutes côté route)
- n'utiliser ni feu, ni cigarette (interdiction de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique) ;
- ne pas déranger le conducteur, en lui parlant, en criant, en projetant des objets. Il doit se concentrer sur la conduite ;
- ne pas manœuvrer les poignées de portes avant l'arrêt ;
- ne pas se pencher dehors.

Les parents ont également un rôle primordial pour préserver la sécurité. Leur responsabilité est totalement engagée sur le parcours d'approche. Ils doivent donc s'assurer que ce parcours peut être effectué sans danger.

Ils ne doivent pas stationner leur véhicule sur l'emplacement réservé au car, ni en aucun lieu susceptible de gêner la manœuvre du car. Ils ne doivent pas inciter leurs enfants à se mettre en danger, par exemple en les appelant au risque de les faire traverser devant le car.

- **Accompagnement des enfants de moins de 6 ans**

La législation n'impose pas aujourd'hui la présence d'accompagnateur dans les transports scolaires hormis lorsque le véhicule transporte des personnes handicapées en fauteuil roulant et dans le cadre de déplacements périscolaires. Cependant, dans le cadre d'une démarche volontariste d'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports de voyageurs, Moulins Communauté fait le choix d'imposer des règles d'accompagnement pour le transport des très jeunes enfants.

Ainsi, dans les véhicules de plus de 9 places assises, la présence d'un accompagnateur, à la charge des communes, des syndicats ou des intercommunalités, est une préconisation très souhaitable pour le transport d'élèves de moins de 6 ans.

Dans les véhicules de moins de 9 places assises, la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire.

Les élèves de moins de 3 ans ne sont pas acceptés sur le réseau sans accompagnateur.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents, ou une personne dûment habilitée par eux, jusqu'au point de prise en charge et jusqu'au moment de la montée dans le car. Pour le retour, le conducteur de car a pour consigne de ne pas laisser descendre l'enfant si un parent ou la personne habilitée n'est pas là pour l'accueillir. Le conducteur doit alors conduire l'enfant à la mairie, la gendarmerie ou au dépôt de l'entreprise. Le transporteur avise alors la famille de ces dispositions.

4) CIVILITÉ

- **Comportement**

- L'élève doit saluer le conducteur à la montée et à la descente du car ; la politesse est un facteur contribuant à une relation agréable ;

- L'élève doit spontanément et obligatoirement présenter son titre de transport au conducteur à chaque montée dans le car ;
- L'élève doit respecter les consignes données par le conducteur ;
- Le désordre et le chahut sont facteurs d'insécurité et ne sont pas acceptables. Ils distraient le conducteur, dont le rôle est de se concentrer sur la conduite du car, et non pas sur la discipline.
- Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente. Conformément aux dispositions du Code de la Route, il doit obligatoirement porter la ceinture de sécurité.

- **Dégradations, vandalisme**

Le système du transport scolaire mis à votre disposition est un dispositif complexe et coûteux financé par vos propres impôts. Vous êtes donc, vos enfants sont donc en quelque sorte en partie « propriétaires » du service offert et des moyens de rendre ce service. Les élèves doivent donc avoir conscience de cette responsabilité et respecter « leur » car. Les dégradations et le vandalisme dans le car ne sont pas tolérables. Ils sont sévèrement réprimés.

5) CONTRÔLES

Les personnes suivantes sont habilitées à exercer des contrôles sur les itinéraires et dans les cars :

- contrôleurs assermentés des entreprises de transport ou mandatés par Moulins Communauté. Ces contrôleurs sont habilités à dresser des constats d'infraction et à notifier des amendes administratives ;
- les agents du service Transports du Département et de l'Agglomération ;
- les représentants des organisateurs de proximité.

- **Contrôle des titres de transport**

Outre la présentation obligatoire des titres de transport à chaque montée dans le car, l'utilisateur doit présenter son titre lorsqu'une des personnes chargées de contrôles le lui demande.

Pour être valide, le titre de transport doit comporter une photo d'identité récente de votre enfant, ne pas être raturé, chiffonné ou détérioré. Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, votre enfant n'est pas en règle et doit demander un duplicata de son titre, qui sera facturé.

En cas de désordre constaté dans le car et afin d'assurer la sécurité dans le véhicule, le conducteur ou les personnes chargées du contrôle sont habilités à affecter autoritairement une place à votre enfant.

6) SANCTIONS

En cas de problèmes (comportement incorrect, désordre, dégradation, violence...), le service des transports :

- effectue une enquête,

- informe les familles et l'établissement scolaire,
- propose au Président de la Communauté d'Agglomération des sanctions à prendre à l'encontre de l'élève selon la gravité de l'évènement :
 - > Avertissement
 - > Exclusion de courte durée, de longue durée ou définitive
 - > Facture aux parents de l'élève pour le coût des réparations.

Un comité restreint d'application des sanctions peut se réunir rapidement pour prendre les sanctions adéquates (le Président de la Commission Transports, le Vice-président chargé des Transports, un membre de la Commission Transports).

En fonction du contexte ou des circonstances, Moulins Communauté se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute. Les exclusions seront prononcées après enquête menée auprès de la société de transport, de l'organisateur de proximité, des usagers et du chef d'établissement.

Un incident grave ou toute dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte.

II- LES LIGNES URBAINES

1) PRINCIPES GENERAUX

Le réseau urbain Aléo est géré par la société Moulins Mobilité (filiale du groupe RATP DEV) et dessert les 7 communes suivantes : Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy, Toulon-sur-Allier, Trévol, Yzeure.

Le réseau de lignes urbaines est ouvert à tous les usagers. Plusieurs titres de transport sont proposés, les tarifs sont révisés chaque année par l’Autorité Organisatrice des Transports.

Les informations relatives aux horaires, aux différentes lignes et aux tarifs sont détaillées dans le Guide Bus (disponible à laboutique Aléo Place Jean Moulin à Moulins) et en ligne sur le site internet d’Aléo :<https://www.busaleo.com/>

2) LES SCOLAIRES

Carte Aléo spéciale scolaires

La **carte Aléo spéciale scolaires** est valable uniquement en période scolaire, du lundi au vendredi, pour les scolaires résidant sur les communes d’Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy, Toulon-sur-Allier, Trévol ou Yzeure et scolarisés sur l’une de ces communes (hors étudiants).

Elle ne peut être utilisée que pour les trajets domicile-école, **sur la base d’un aller-retour par jour**. Elle doit être présentée au conducteur et validée à chaque montée dans le bus.

La carte nominative est créée à la Boutiq’Aléo sur présentation de l’imprimé signé par l’établissement scolaire, d’une pièce d’identité et d’une photo récente.

En cas de perte ou de détérioration, un duplicata sera délivré : le client devra s’acquitter des frais d’établissement de la carte.

Toute utilisation frauduleuse entraînera la suppression immédiate de la carte.

Carte Aléo Evasion

Les scolaires souhaitant utiliser le réseau de transports urbain selon une fréquence de déplacement plus importante peuvent souscrire une carte mensuelle ou annuelle payante, valable 6 jours sur 7 et toute l’année sur tout le réseau urbain qui offre une liberté de déplacement quotidien illimitée.

Chaque personne ainsi concernée devra se présenter à la boutique bus munie des justificatifs, pour obtenir un titre de transport : la carte Aléo Evasion mensuelle ou annuelle (réservée aux jeunes de 5 à 18 ans et scolarisés au-delà de 18 ans).

Tout usager doit se conformer au règlement d’utilisation du réseau de transports urbains de Moulins et son agglomération, disponible à l’adresse suivante :

https://www.busaleo.com/sites/default/files/reglement_dutilisation_du_service.pdf

ANNEXE 1 :

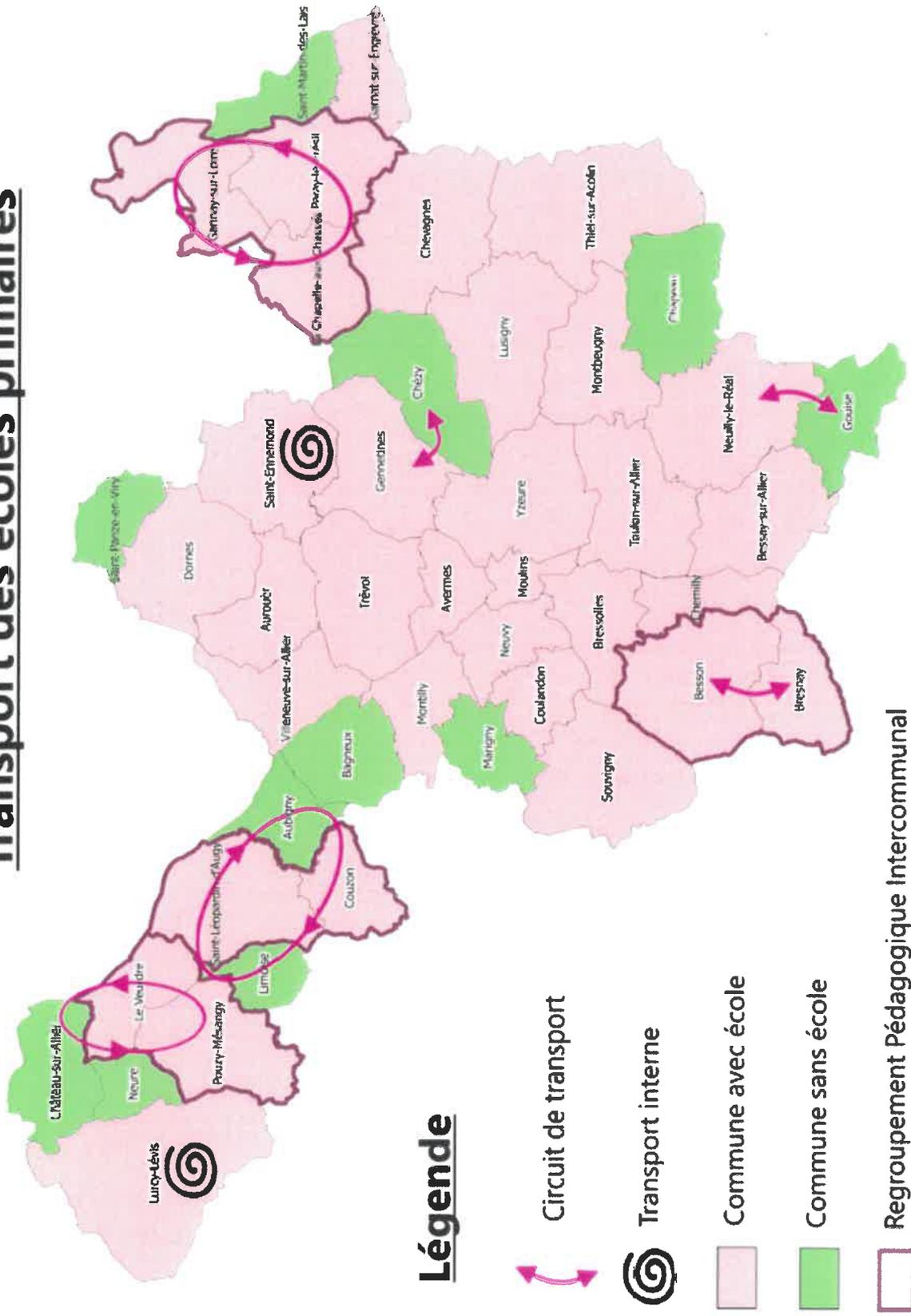
CARTES DE TRANSPORT

Transport des écoles primaires

Transport des collèges publics

Transport des collèges privés

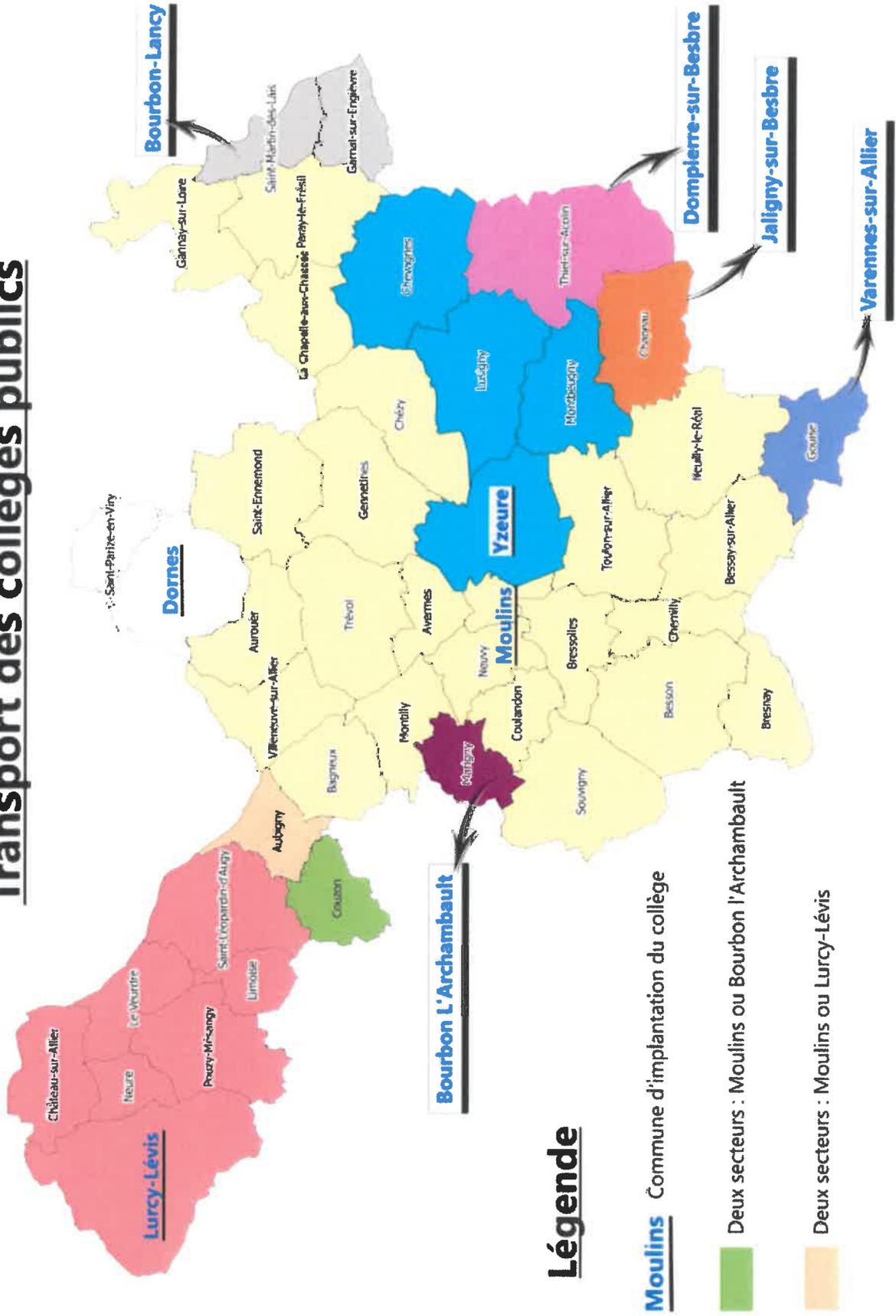
Transport des écoles primaires



Légende

-  Circuit de transport
-  Transport interne
-  Commune avec école
-  Commune sans école
-  Regroupement Pédagogique Intercommunal

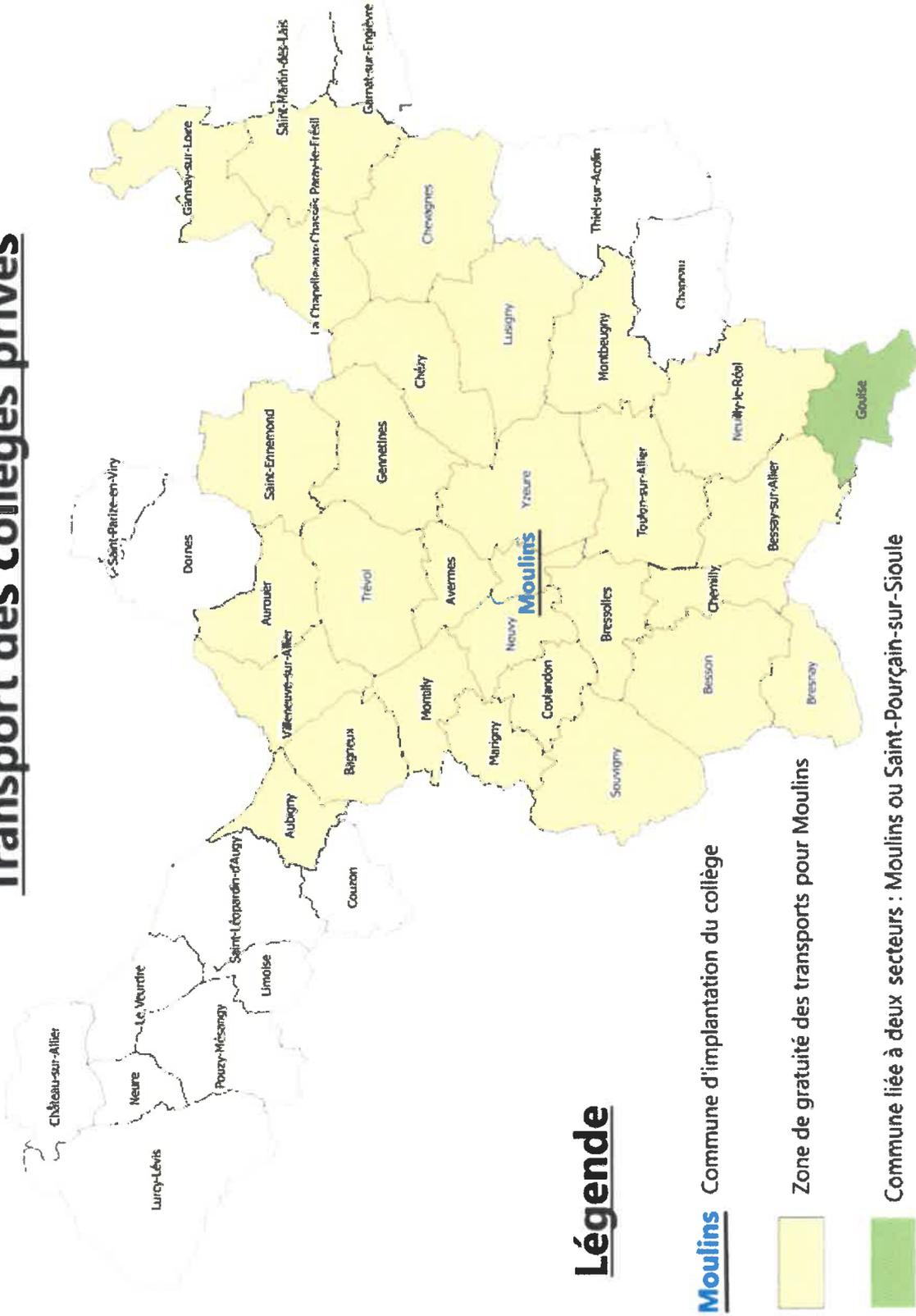
Transport des collèges publics



Légende

- Moulins** Commune d'implantation du collège
- Deux secteurs : Moulins ou Bourbon l'Archambault
- Deux secteurs : Moulins ou Lury-Lévis

Transport des collèges privés



Légende

Moulins Commune d'implantation du collège

Zone de gratuité des transports pour Moulins

Commune liée à deux secteurs : Moulins ou Saint-Pourçain-sur-Sioule

ANNEXE 2 :

Formulaire de demande de titre de
transport scolaire hors secteur

**DEMANDE DE TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE
HORS SECTEUR 2018-2019
COUPON REPONSE**

A renvoyer dûment complété et signé :

- Par mail : c.giraud@agglo-moulines.fr

ou

- Par courrier : Communauté d'Agglomération de Moulines
Service Transports
8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625
03016 MOULINS Cedex

Je soussigné (e)

Pour l'élève

Domicilié (e) à

.....

Scolarisé (e) à

Classe

Confirme ma demande de titre de transport pour l'année scolaire 2018-2019

M'engage à verser la participation forfaitaire de 240 euros pour l'année scolaire 2018-2019 payable par trimestre aux dates suivantes :

- 1^{er} novembre 2018
- 1^{er} février 2019
- 1^{er} mai 2019

Ne donne pas suite à ma demande de titre de transport.

Date et signature

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.134

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE MOULINS COMMUNAUTE 2012-2019 - AVENANT N°7 - VENTE DE TITRES DE TRANSPORTS SCOLAIRES INTERURBAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 78

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU,.

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction des Services Techniques

Service : Transports

Réf CG

**Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de
Moulins Communauté 2012-2019 - Avenant n°7
Vente de titres de transports scolaires interurbains****Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code des transports,**Vu** les statuts et les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,**Vu** la délibération du Conseil Régional en date du 30 novembre 2017, portant transfert de la compétence transport à Moulins Communauté,**Vu** la délibération communautaire du 15 décembre 2017 relative au transfert de la compétence transport entre le Département et la Région et la signature d'une convention tripartite et d'une convention bilatérale, à savoir :

- Convention de transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Moulins Communauté
- Convention de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires entre la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Allier et Moulins Communauté,

Considérant que Moulins Communauté est l'autorité organisatrice des services de transports réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situées à l'intérieur de son ressort territorial,**Considérant** que Moulins Communauté a récupéré au 1^{er} janvier 2018 les services de transports scolaires suivants :

N° de ligne	Origine - Destination
103/1	Couzon - Yzeure
103/2	Lurcy-Lévis - Moulins
130/3	Villeneuve-sur-Allier - Yzeure
107/3	Limoise - Saint-Léopardin d'Augy
107/4	Aubigny - Couzon
108/1	Saint-Léopardin d'Augy - Lurcy-Lévis
108/4	Lurcy-Lévis « La Vallée » - Lurcy-Lévis « Collège »
109/1	Pouzy-Mésangy « Champroux » - Pouzy « Ecole »
112/1	Moulins - Limoise
127/1	La Chapelle-aux-Chasses – Gannay-sur-Loire
129/1	Gannay-sur-Loire - Moulins
129/2	Saint-Martin-des-Lais - Neuvy
130/1	Garnat-sur-Engièvre - Moulins
130/2	Chevagnes - Neuvy
130/4	Lusigny - Neuvy
132/3	Besson - Moulins
135/4	Thiel - Moulins

MOULINS COMMUNAUTE

Auxquels s'ajoute également le service de transport non urbain de la ligne O « Dornes - Moulins » qui est transformée en ligne de transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 :

N° de ligne	Origine - Destination
Ligne O	Dornes - Moulins

Auxquels s'ajoutent les lignes scolaires du réseau de transports interurbains de Moulins Communauté inclus dans le périmètre de l'agglomération avant extension du périmètre au 1^{er} janvier 2017 :

N° de ligne	Origine - Destination
159-1 / 159-2 160-1 / 160-2	Bessay-sur-Allier - Moulins - Yzeure (collège, lycée) Neuilly-le-Real - Moulins (collège, lycée)
150-1	Bresnay - Besson (écoles)
132-5	Bresnay - Moulins (collège, lycée)
184-1	Gennetines - Gennetines (Chezy école)
155-1	Gouise - Neuilly-le-Real (école)
128-1	Saint-Ennemond - Saint-Ennemond (école)

Considérant que Moulins Communauté a délégué l'exploitation des transports urbains à la société Moulins Mobilité, filiale du groupe RATP Dev,

Considérant que Moulins Mobilité gère actuellement dans le cadre de la DSP des transports urbains de Moulins Communauté la gestion et la commercialisation des titres de transports urbains du réseau Aléo de Moulins Communauté,

Considérant que Moulins Communauté souhaite mettre en place un service de commercialisation des titres de transports scolaires interurbains en un lieu unique et facilement accessible par le public,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de définir le fonctionnement et les modalités précises de gestion de ce service de vente de titres de transports scolaires interurbains qui va incomber au délégataire des Transports Urbains dans un nouvel avenant,

Considérant que l'objet de l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains est de confier au délégataire la commercialisation des titres de transports sur les 24 lignes interurbaines susvisées (usagers non-scolaires ou scolaires ne disposant pas d'une carte de transport, hors abonnement annuel),

Considérant que Moulins Mobilité s'engage à gérer ce service durant toute l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que Moulins Mobilité facturera ce service à Moulins Communauté à hauteur d'un montant de 675€ HT pour l'année scolaire 2018/2019,

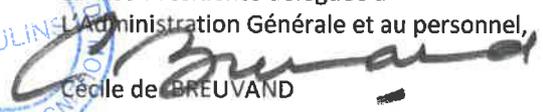
Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'Avenant n°7 à la Convention de DSP pour l'exploitation du réseau des transports urbains pour la vente des titres de transports scolaires interurbains.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Moulins Mobilité

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND



**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE MOULINS COMMUNAUTE**

AVENANT N°7 – Vente de titres de transports scolaires interurbains

Entre

La Communauté d'Agglomération de Moulines représentée par son président, Pierre-André PERISSOL, dont le siège est fixé 8 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS,

Ci-après désignée, l'Autorité Organisatrice, d'une part,

Et

La Société Moulines Mobilité, SAS au capital de 284 622 euros, sise 20, rue des Epoux Contoux – 03400 YZEURE, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro 490982691, représentée par son Président Stephan BOSSY, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée, l'Exploitant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Moulines Communauté est l'autorité organisatrice des services de transports réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situées à l'intérieur de son ressort territorial. Moulines Communauté gère depuis le 1er janvier 2018 l'ensemble des services de transports scolaires suivants :

N° de ligne	Origine - Destination
103/1	Couzon - Yzeure
103/02	Lurcy-Lévis - Moulines
130/3	Villeneuve-sur-Allier - Yzeure
107/3	Limoise - Saint-Léopardin d'Augy
107/4	Aubigny - Couzon

108/1	Saint-Léopardin d'Augy - Lurcy-Lévis
108/4	Lurcy-Lévis « La Vallée » - Lurcy-Lévis « Collège »
109/1	Pouzy-Mésangy « Champroux » - Pouzy « Ecole »
112/1	Moulins - Limoise
127/1	La Chapelle-aux-Chasses – Gannay-sur-Loire
129/1	Gannay-sur-Loire - Moulins
129/2	Saint-Martin-des-Lais - Neuvy
130/1	Garnat-sur-Engièvre - Moulins
130/2	Chevagnes - Neuvy
130/4	Lusigny - Neuvy
132/3	Besson - Moulins
135/4	Thiel - Moulins
159-1 / 159-2 160-1 / 160-2	Bessay-sur-Allier - Moulins - Yzeure (collège, lycée) Neuilly-le-Real - Moulins (collège, lycée)
150-1	Bresnay - Besson (écoles)
132-5	Bresnay - Moulins (collège, lycée)
184-1	Gennetines - Gennetines (Chezy école)
155-1	Gouise - Neuilly-le-Real (école)
128-1	Saint-Ennemond - Saint-Ennemond (école)
Ligne O	Dornes - Moulins

Moulins Mobilité délivre les titres de transports urbains dans la Boutiqu'Aléo située place Jean Moulin à Moulins, local bien identifié et connu des administrés.

Moulins Communauté souhaite mettre en place un service de commercialisation des titres de transports scolaires interurbains en un lieu unique et facilement accessible par le public pour délivrer des tickets unitaires, des abonnements hebdomadaires et des abonnements mensuels.

Il s'avère nécessaire de définir le fonctionnement et les modalités précises de gestion de ce service de vente de titres de transports scolaires interurbains.

Moulins Communauté a retenu Moulins Mobilité pour la vente de ces titres au sein de la Boutiqu'Aléo, ce qui nécessite un nouvel avenant à la DSP pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Moulins Communauté.

Article 1 – Objet

L'objet de l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains est de confier la commercialisation des titres de transports pour l'ensemble des lignes interurbaines gérées directement par Moulins Communauté et internes à

son périmètre (tickets unitaires, abonnements hebdomadaires et mensuels à destination des usagers non-scolaires ou scolaires ne disposant pas d'une carte de transport).

Le lieu de vente des titres interurbains se situe à la Boutiqu'Aléo, place Jean Moulin, à Moulins selon les horaires d'ouverture au publique de la boutique.

Article 2 – Tarification

Les tarifs liés à la vente des titres de transport interurbains sont fixés par Délibération Communautaire.

Article 3 – Modalités d'application financières

Moulins Mobilité facturera ce service à Moulins Communauté à hauteur d'un montant de 675 HT pour l'année scolaire 2018/2019

Moulins Mobilité transmettra à Moulins Communauté chaque trimestre un tableau détaillé reprenant le nombre de titres vendus (tickets unitaires, abonnements hebdomadaires, abonnements mensuels – plein tarif et demi-tarif) et les numéros de service concernés.

Moulins Communauté pourra contrôler à tout moment le détail des titres vendus (numéro de ticket, type de titre émis, lignes de transports...).

Moulins Communauté émettra un titre de recette trimestriel correspondant aux sommes encaissées par Moulins Mobilité pour les ventes de titres de transports interurbains. Moulins Communauté récupèrera la totalité des recettes liées à la vente des titres de transport interurbains.

Article 4 – Entrée en vigueur et clause de revoyure

Ces dispositions sont effectives à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Ces nouvelles dispositions n'ont pas d'incidences sur les dispositions financières prévues dans le contrat de la DSP telles que montant SFE, matériel roulant, investissement...

Fait à Moulins, le
En 2 exemplaires

L'Autorité Organisatrice,
La Communauté d'Agglomération de Moulins
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué aux transports,

Michel SAMZUN

L'Exploitant,
SAS Moulins Mobilité
Le Président,

Stephan BOSSY

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.135

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE MOULINS COMMUNAUTE 2012-2019 - AVENANT N°8 - MODIFICATIONS A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2018 SUR LES LIGNES DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS ALEO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **79**
Nombre de membres en exercice **79**
Nombre de membres présents ou représentés **77**

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédtha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédtha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction des Services Techniques

Service : Transports

Réf CG

**Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Moulins
Communauté 2012-2019 - Avenant n°8
Modifications à partir du 1^{er} septembre 2018 sur les lignes du réseau de transports urbains Aléo**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains entre Moulins Communauté et Moulins Mobilité pour la période 2012 – 2019, et notamment l'article 13 relatif aux modifications de la consistance ou des modalités d'exécution du service,

Considérant que le Délégué peut proposer, dans le cadre de sa mission de conseil, à l'Autorité Organisatrice des modifications relatives à la consistance ou aux modalités des services et visant à améliorer ceux-ci (article 13.3),

Considérant que le Délégué propose les modifications suivantes à partir du 1^{er} septembre 2018, sur les lignes E, F, H et S5 :

La ligne E

Un passage sur la boucle de la Croix de Vaux à Trevol (aujourd'hui réalisé avant et après l'arrivée au terminus) est supprimé sur un aller le matin (7h40) ainsi que sur les trois tours du soir au retour. Pour rappel, ces tours correspondent à des haut-le-pied transformés en kilomètres commerciaux et les conducteurs font la boucle à l'aller et comme au retour.

La ligne F

Pour des raisons de sécurité, dans le sens Bressolles Les Plantes vers Yzeure parking Grillet, l'arrêt « Collège Anne de Beaujeu » ne sera plus desservi en sachant que cette ligne F dessert déjà l'arrêt « Ecole de musique Collège Anne de Beaujeu ». Cela évitera le regroupement des bus avec les cars interurbains qui engendre certains retards.

L'arrêt « Parking Grillet » à Yzeure ne sera plus desservi le mercredi midi. En effet, il n'y a aucune montée enregistrée sur cet horaire et le bus se retrouve bloqué sur ce parking avec les cars interurbains. Le départ de la ligne se fera à l'arrêt « Place de l'Hôtel de Ville » à Yzeure.

La ligne H

Pour répondre à la demande de salariés du centre routier de la ZA Le Larry, les kilomètres haut-le-pied qui vont vers ou qui reviennent de Toulon-sur-Allier ZA le Larry sont transformés en horaires commerciaux, mais en ne s'arrêtant qu'aux arrêts principaux (Gare SNCF / Robinson / Fromenteau / Toulon Mairie / ZA Le Larry) afin de ne pas impacter les temps de parcours. Pour le 1^{er} tour du matin, le départ se fera de l'arrêt Robinson (et non de la Gare SNCF) pour ne pas créer de kilomètres supplémentaires (car le bus part du dépôt). Idem sur le retour pour déposer les gens à Robinson où il y a la ligne A.

La ligne S5

Afin d'améliorer l'attractivité de cette ligne scolaire, les arrêts Gare SNCF et Coupole seront desservis par la ligne S5 (ces arrêts n'étant pas desservis jusqu'alors).

Au global, ces modifications engendreraient des gains de kilomètres à la marge sur les lignes E et F et davantage de kilomètres sur la S5 ce qui n'entraîne pas de surcoût en termes d'exploitation.

Considérant que ces nouvelles dispositions interviennent à coût constant et n'ont pas d'incidences sur les dispositions financières prévues dans le contrat de la DSP (montant SFE, matériel roulant, investissement...).

Vu l'avis de la Commission Transports et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'Avenant n°8 à la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau des transports urbains.
-

MOULINS COMMUNAUTE

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Moulines Mobilité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de Breuvand

Cécile de BREUVAND

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE MOULINS COMMUNAUTE**

**AVENANT N°8– Modifications à partir du 1^{er} septembre 2018 sur les lignes
régulières du réseau de transports urbains Aléo**

La Communauté d'Agglomération de Moulines représentée par son président, Pierre-André PERISSOL, dont le siège est fixé 8 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS,

Ci-après désignée, l'Autorité Organisatrice, d'une part,

La Société Moulines Mobilité, SAS au capital de 284 622 euros, sise 20, rue des Epoux Contoux – 03400 YZEURE, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro 490982691, représentée par son Président Stephan BOSSY, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée, l'Exploitant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à l'article 13.2 de la délégation de service public des transports urbains, Moulines Communauté en tant qu'autorité organisatrice est autorisée à modifier la consistance ou les modalités d'exploitations du service.

L'objet de cet avenant est d'acter des modifications des itinéraires et des arrêts d'une partie des lignes du réseau à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 1 – Objet

Les modifications concernent les lignes E, F, H et S5:

➤ La ligne E :

Un passage sur la boucle de la Croix de Vaux à Trevol (aujourd'hui réalisé avant et après l'arrivée au terminus) est supprimé sur un aller le matin (7h40) ainsi que sur les trois tours du soir au retour. Pour rappel, ces tours correspondent à des haut-le-pied transformés en kilomètres commerciaux et les conducteurs font la boucle à l'aller et comme au retour.

➤ La ligne F :

Pour des raisons de sécurité, l'arrêt « Collège Anne de Beaujeu » ne sera plus desservi en sachant que cette ligne F dessert déjà l'arrêt « Ecole de musique - Collège Anne de

Beaujeu ». Cela évitera le regroupement des bus avec les cars interurbains qui engendre certains retards.

L'arrêt « Parking Grillet » à Yzeure ne sera plus desservi le mercredi midi. En effet, il n'y a aucune montée enregistrée sur cet horaire et le bus se retrouve bloqué sur ce parking avec les cars interurbains. Le départ de la ligne se fera à l'arrêt « Place de l'Hôtel de Ville » à Yzeure.

➤ La ligne H :

Pour répondre à la demande de salariés du centre routier de la ZA Le Larry, les kilomètres haut-le-pied qui reviennent de Toulon-sur-Allier ZA le Larry sont transformés en horaires commerciaux, mais en ne s'arrêtant qu'aux arrêts principaux (Gare SNCF / Robinson / Fromenteau / Toulon Mairie / ZA Le Larry) afin de ne pas impacter les temps de parcours. Pour le 1er tour du matin, le départ se fera de l'arrêt Robinson (et non de la Gare SNCF) pour ne pas créer de kilomètres supplémentaires (car le bus part du dépôt). Idem sur le retour pour déposer les gens à Robinson où il y a la ligne A.

➤ La ligne S5 :

Afin d'améliorer l'attractivité de cette ligne scolaire, les arrêts Gare SNCF et Coupole seront desservis par la ligne S5 (ces arrêts n'étant pas desservis jusqu'alors).

Au global, ces modifications engendreraient des gains de kilomètres à la marge sur les lignes E et F et davantage de kilomètres sur la S5 ce qui n'entraîne pas de surcoût en termes d'exploitation.

Article 2 – Modalités d'application financières

Ces dispositions sont effectives à compter du 1^{er} septembre 2018.

Ces nouvelles dispositions interviennent à coût constant et n'ont pas d'incidences sur les dispositions financières prévues dans le contrat de la DSP (montant SFE, matériel roulant, investissement...)

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Moulins, le
En 2 exemplaires

L'Autorité Organisatrice,
La Communauté d'Agglomération de Moulins
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué aux transports,

Michel SAMZUN

L'Exploitant,
SAS Moulins Mobilité
Le Président,

Stephan BOSSY

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.136

POLE D'ECHANGES INTERMODAL - PARC DE STATIONNEMENT - CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE DE MOULINS - RECONDUCTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 77

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRHA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRHA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et ressources
Service : juridique
Réf : AC

**Pôle d'Echanges Intermodal - Parc de stationnement - Convention de gestion avec la ville de
Moulins - Reconduction**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2011 relative à la convention de gestion conclue avec la ville de Moulins pour la gestion du parc de stationnement situé dans le pôle d'échanges Intermodal, arrivée à terme le 31 décembre 2015 renouvelable par période triennale,

Vu la délibération du 9 octobre 2015 relative à la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant le réaménagement du secteur de la Gare SNCF de Moulins qui a amené la création d'un Pôle d'Echanges Intermodal (PEI),

Considérant que dans les équipements du PEI qui relèvent de la compétence de Moulins Communauté, figurent notamment les parcs de stationnement,

Considérant que par convention en date du 13 juillet 2011, Moulins Communauté et la Ville de Moulins ont convenu, conformément à l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, de confier la gestion des parcs de stationnement compris dans le PEI à la Commune de Moulins, qui dispose des services compétents en la matière, pour la période du 13 juillet 2011 au 31 décembre 2015,

Considérant que l'article 5 de la convention prévoit qu'elle est renouvelable par période triennale, sur notification expresse par lettre recommandée de Moulins Communauté, avec un préavis de trois mois,

Considérant que par délibération du 9 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2018

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la reconduction, la délibération devant être jointe à la notification susvisée,

Considérant que si, dans le délai d'un mois à compter de la notification, la commune de Moulins n'a opposé aucun refus express par courrier recommandé, la reconduction est réputée acquise,

Vu l'avis de la Commission Transports et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De prolonger** la convention en date du 13 juillet 2011 par laquelle Moulins Communauté a confié à la Ville de Moulins, la gestion des parcs de stationnement du PEI, pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Breuvand".

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.137

POLE D'ECHANGES INTERMODAL - EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE : CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - RECONDUCTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 77

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PÉRISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

MOULINS COMMUNAUTE

Direction des Services techniques
Service : Transports et information géographique

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.137

Réf CG

Pôle d'Échanges Intermodal - Gare routière – Convention de gestion avec le CD03 - Reconduction

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2011 relative à la convention de gestion conclue avec le conseil général de l'Allier pour la gestion de la gare routière située dans le pôle d'échanges Intermodal, arrivée à terme le 31 décembre 2015 renouvelable par période triennale,

Vu la délibération du 15 avril 2016 relative à la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant le réaménagement du secteur de la Gare SNCF de Moulins qui a amené la création d'un Pôle d'Échanges Intermodal (PEI),

Considérant que dans les équipements du PEI figurent notamment une gare routière destinée aux autocars des lignes interurbaines régionales et départementales,

Considérant que par convention en date du 13 janvier 2012, Moulins Communauté et le Conseil départemental de l'Allier ont convenu, conformément à l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, de confier la gestion de la gare routière comprise dans le PEI au Département, qui est l'utilisateur principal du site pour son réseau de transports,

Considérant que l'article 5 de la convention prévoit qu'elle était conclue à compter de la date de la dernière signature par les parties à savoir le 13 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015 et est renouvelable par période triennale, sur notification expresse par lettre recommandée de Moulins Communauté, avec un préavis de trois mois,

Considérant que par délibération du 15 avril 2016, le conseil communautaire a décidé la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la reconduction, la délibération devant être jointe à la notification susvisée, sachant que le Département a assuré la continuité de la gestion du site jusqu'à présent,

Considérant que si, dans le délai d'un mois à compter de la notification, le Département n'a opposé aucun refus express par courrier recommandé, la reconduction est réputée acquise,

Vu l'avis de la Commission Transports et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De prolonger** la convention en date du 13 janvier 2012 par laquelle Moulins Communauté a confié au Conseil départemental de l'Allier, la gestion de la gare routière du PEI, pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,




Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.138 ADHESION DE MOULINS COMMUNAUTE A LA COMMUNAUTE OURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **79**
Nombre de membres en exercice **79**
Nombre de membres présents ou représentés **77**

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE , Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction des Services Techniques

Service : Transports

Réf CG

Adhésion de Moulins Communauté à la Communauté OÙRA

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code des transports,

Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005,

Vu le protocole d'accord relatif au développement de l'intermodalité dans les transports publics en Région Auvergne cosigné par les 13 Autorités Organisatrices de Transport auvergnates le 15 octobre 2009,

Vu la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA en région Rhône-Alpes signée le 19 janvier 2010,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en région Rhône-Alpes,

Considérant que le système billettique actuel de Moulins Communauté, de type eBrio 115, arrive à obsolescence avec une fin de maintenance corrective programmée pour le 30 juin 2019,

Considérant que le contrat de maintenance matériel, logiciel et d'assistance à l'exploitation signé avec la société VIX Technology le 5 mars 2015, prendra fin le 31 décembre 2019.

Considérant que la démarche partenariale OÙRA, depuis plus de dix ans, fédère les autorités organisatrices de transport (AOT) et de mobilité volontaires du territoire rhônalpin de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Considérant que le partenariat OÙRA rassemblait 15 AOT en 2005 puis 25 en 2012 à l'échelle de l'ex région Rhône-Alpes. Il s'élargit à nouveau en 2018 avec l'entrée de nouveaux partenaires et notamment les AOT auvergnates.

Basée sur l'interopérabilité billettique qui permet des « parcours sans couture » avec un même support de mobilité, la carte OÙRA, la démarche OÙRA est avant tout une démarche de service qui vise à favoriser l'intermodalité et l'accès à un bouquet de services complémentaires en matière de tarification, distribution, information voyageur, services de mobilité...

En 2017, plus d'un million de cartes ont été émises sur le territoire régional, vingt-quatre réseaux équipés de systèmes billettiques interopérables et le site web commun aux partenaires « oura.com » délivrait de l'information voyageur sur tout le territoire rhônalpin et permettait aux usagers d'acheter et charger leurs titres de transports en ligne.

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté OÙRA s'est dotée d'outils mutualisés :

- Une plateforme de tests d'interopérabilité située à Valence,
- La Centrale OÙRA : socle billettique commun qui sert de pot commun de données et facilite les échanges entre les systèmes billettiques,
- Le site internet oura.com,
- Un accompagnement juridico-technique pour la mise en œuvre de l'interopérabilité.

Considérant que la création et l'exploitation de ces outils correspondent à plusieurs prestations de fourniture et de service mutualisées qui sont acquises via un groupement de commande coordonné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que les coûts sont partagés par les membres de la Communauté OÙRA selon des modalités financières définies dans une convention cadre (jointe au présent rapport).

Considérant que le service OÙRA regroupe un ensemble de services communs destinés à faciliter les activités des clients, des opérateurs de transport, des gestionnaires de services et des autorités organisatrices (AO) des réseaux de transport. Ce service est défini collégalement et permet un parcours intermodal sans couture pour l'usager qui est identifié par tous les réseaux et services utilisés.

Il repose sur :

- La notion de « support de titre privilégié », permettant d'héberger des titres mono-réseau et multi-réseaux et d'intégrer des services connexes autour du support de titre « OÙRA ». A ce jour, le support de titre au cœur de la gamme de supports billettiques et partagé par tous est la carte à puce sans contact, mais le service OÙRA est voué à se déployer sur un large spectre de supports de titre allant du sans contact (billet, téléphone mobile) aux supports dématérialisés (e-billet).
- La notion de services cohérents et performants autour du support et des titres, services mis en place par tous les réseaux de transport partenaires, et associant les opérateurs de mobilité voire d'autres opérateurs :
 - o Service de distribution et service après-vente performants et possibles techniquement sans condition par tout réseau en tout point du territoire, et au-delà (sous réserve des accords commerciaux entre les partenaires), pour tout support de titre OÙRA ou tout porteur de support OÙRA,
 - o Service de tarification mono-réseau et multi-réseaux (ex : tarifs zonaux, tarifs pour les occasionnels, post-paiement),
 - o Service d'information à l'échelle des réseaux, des bassins de mobilité, de la région (ex : recherche d'itinéraire, recherche de tarifs),
 - o Services de mobilité complémentaires proposés aux usagers du Service OÙRA (ex : covoiturage, autopartage, stationnement...),
 - o A terme, services de la vie quotidienne facilités pour les usagers du Service OÙRA (ex : bibliothèque, piscine...).

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'entrer dans la Communauté OÙRA :

- OÙRA constitue un cadre partenarial pour travailler à la coordination des offres et des tarifications avec la Région (pour les réseaux régionaux et interurbains) et les autres AOM du bassin de vie,
- L'utilisation de la carte OÙRA sur le territoire facilite les déplacements en s'affranchissant des limites de réseaux car elle permet de charger des titres combinés. Elle permet de développer à partir de ce support l'accès à différents services de mobilité (ex : vélo en libre service, P+R) et à terme d'autres services de la vie quotidienne (ex : bibliothèque, piscine...),
- L'intégration du réseau au calculateur d'itinéraire d'oura.com permettra d'offrir une information voyageur performante aux usagers : ce service est pris en charge financièrement par la Région,
- Moyennant des pré-requis techniques et conventionnels, les titres du réseau pourront être vendus dans la eboutique d'oura.com ou dans des points de vente multimodaux (ex : maisons de la mobilité),
- La démarche OÙRA peut permettre de se joindre à une démarche d'achat groupé pour équiper le réseau d'un système billettique (ce qui doit permettre des économies d'échelle) ; dans l'hypothèse d'un système billettique existant ou d'une acquisition autonome d'un système billettique, la démarche OÙRA apportera un accompagnement pour le rendre interopérable,
- Possibilité de bénéficier des outils existants de la communauté (la plateforme de tests et la Centrale OÙRA) sans participation a posteriori au financement (pas de « ticket d'entrée »).

Considérant que l'entrée dans la communauté OÙra nécessite à l'EPCI de s'impliquer dans la gouvernance OÙra.

La Communauté OÙRA est organisée autour de plusieurs instances décisionnelles (CODIR, COPIL) et techniques (GTAO, OÙRAtech, Groupes thématiques). Les modalités de prise de décision sont décrites dans la convention cadre OÙRA.

En devenant membre d'OÙRA, l'EPCI s'engage à participer autant que possible à ces instances.

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que l'entrée dans la communauté Oûra permet de bénéficier des outils mutualisés et qu'il convient de participer à leur financement partagé :

Pour la mise en œuvre de l'interopérabilité, la communauté a recours à un certain nombre de prestations d'accompagnement :

- une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) juridico-technique,
- l'administration billettique de la Centrale OûRA et la gestion des tests sur la plateforme régionale OûRA,
- l'hébergement de la Plate-Forme Régionale de tests (PFR) et de la Plate-Forme Locale OûRA installées à Valence (site de Laffemas) et l'hébergement des serveurs de la Centrale OûRA à Villeurbanne (IN2P3).

Le coût prévisionnel de ces prestations mutualisées est d'environ 1.2M€ / an (dépenses de fonctionnement) – (cf. annexe « assiette de charges à partager »).

Le financement de ces prestations est partagé entre les partenaires répartis en 2 collèges : Région-Départements 60% et AOM 40%. Au sein du collège des AOM, la répartition se fait au prorata de la population du ressort territorial (RT) sur la base des données INSEE 2014 et CEREMA 2017 pour les RT. Une simulation de la participation individuelle a été établie et elle sera stabilisée à réception des confirmations officielles de tous les nouveaux entrants.

Ordre de grandeur :

Votre participation au financement des outils mutualisés OûRA! - simulations

Simulation pour 18 nouveaux entrants:

Assiette de dépenses à partager: 1,2 M€/an

Part AOM: 40% (≈ 470 K€)

AOM= 17 actuelles + 18 nouvelles, soit 35 AOM partenaires

Poids de population	Exemples	Participation estimative des AOM
10 000 – 20 000 hab	Thiers	1 000 – 2 000€/an
30 000 - 40 000 hab	Rumilly, Evian	3 000 – 4 000€/an
40 000 - 50 000 hab	Privas, Annonay, ARCHE	4 000 - 5 000€/an
50 000 – 70 000 hab	Haut Buget, Riom, Aurillac Montluçon, Moulins	5 000 - 7 000€/an
70 000 – 80 000 hab	Grand Lac	≈ 7 000€/an
80 000 – 90 000 hab	Thonon, Vichy, SM4CC, Annemasse	8 000 – 9 000€/an
280 000 – 300 000 hab	Clermont-Fd	25 000 – 30 000€/an

Considérant que l'entrée dans la communauté Oûra permet de travailler à la « mise en compatibilité » OûRA de notre système billettique (interopérabilité) :

La Région et l'AMO OûRA accompagneront Moulins Communauté pour définir un projet de service multimodal sur son territoire afin de définir les modalités techniques nécessaires pour rendre le système interopérable lors de son acquisition.

Cette interopérabilité permettra d'utiliser la carte OûRA sur le réseau de transports urbains de Moulins Communauté (ex : utilisation de clés de sécurité OûRA) et d'échanger des données en back-office avec la Centrale OûRA.

Dans le cadre d'une démarche d'achat groupé, il est possible de mutualiser les dépenses liées à l'interopérabilité.

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que dans le cadre de la prochaine convention de délégation de service public (pour la période 2019-2025) pour l'exploitation de son réseau de transports urbains, Moulins Communauté souhaite que le futur délégataire fournisse un système billettique compatible et interopérable avec le système OÙRA et ce ,à compter du 1^{er} septembre 2019.

Considérant que l'objet de l'avenant 3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra ! en région Auvergne-Rhône-Alpes est de :

- prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre, en date du 25 octobre 2016
- d'acter l'entrée de nouveaux partenaires dans la Communauté OÙRA !
- de définir les nouvelles modalités de répartition pour le financement des prestations mutualisées dont bénéficieront tous les partenaires, actuels et nouveaux, pour la mise en œuvre de l'interopérabilité
- pour les partenaires « historiques » signataires de la convention cadre en 2012, de maintenir les dispositions financières définies à l'avenant 2 pour le marché de « mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé OÙRA ! » (marché CONDUENT-OBS) en les adaptant sur deux points :
 - o suite au transfert de la compétence du transport interurbain et scolaire des Départements à la Région, la prise en charge de la participation du collège des Départements est répartie entre la Région et le SYTRAL
 - o suite au recours à la commande du SBM par le Grand Anecy et Valence Romans Déplacements ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les réseaux interurbains auvergnats, la répartition des dépenses de fonctionnement du SBM est recalculée.

Vu l'avis de la Commission Transports et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'acter** l'entrée de Moulins Communauté dans la Communauté OÙRA à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **D'approuver** le projet d'avenant 3 à la convention cadre OÙRA relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la convention initiale et ses avenants 1 et 2 joints en annexes,
- **D'approuver** la convention initiale de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en région Auvergne-Rhône-Alpes, son avenant 1 joint en annexe,
- **De désigner** le Vice-Président aux transports, comme élu communautaire référent de Moulins Communauté pour le suivi du projet OÙRA.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et avenants avec les représentants de la région,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



C. Breuvand

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.139

C.R.A.I.G. (CENTRE REGIONAL AUVERGNAT-RHONE-ALPES DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE) - CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 77

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédtha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE , Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédtha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : AC

CRAIG (Centre Régional Auvergnat-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) - Convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt Public

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jérôme LABONNE,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°C.18.91 en date du 28 juin 2018 relative aux statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que l'Etat et la Région Auvergne ont souhaité renforcer leur action dans le domaine de l'information géographique par la création, en 2007, du Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG),

Considérant que le CRAIG est un Centre de ressources qui permet de développer la production de données, de faciliter leurs échanges entre les différents acteurs publics et de moderniser les méthodes de travail,

Considérant qu'en application des dispositions conjuguées des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le paysage institutionnel a été profondément remodelé. Les régions Auvergne et Rhône-Alpes ont fusionné au 1er janvier 2016. Ces textes ont également remodelé les compétences des collectivités territoriales régionales et départementales. Ils ont conduit à la mise en œuvre de profondes modifications des périmètres intercommunaux et des compétences des EPCI à fiscalité propre qui ont impacté la plupart des communautés membres du groupement depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que lors de l'assemblée générale du GIP en date du 19 juin 2017, l'Etat a fait part de sa décision de se retirer du groupement,

Considérant que pour tenir compte des évolutions institutionnelles susvisées tout en permettant de capitaliser les acquis passés pour les membres fondateurs et de répondre aux attentes d'autres acteurs publics à l'échelle des nouveaux périmètres administratifs, il a été décidé de procéder à une extension du périmètre du GIP à l'ensemble du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant qu'il a été procédé à ces fins aux adaptations des statuts du groupement d'intérêt public (GIP) CRAIG,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt Public CRAIG (Centre Régional Auvergnat-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) figurant en annexe du présent rapport
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention dans sa nouvelle version

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BRÉVAND



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique



Convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public "Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique"



Table des matières

Article 1 – Création	4
Article 2 – Objet	5
Article 3 – Siège	5
Article 4 – Durée	5
Article 5 - Adhésion, démission et exclusion	5
Article 5.1 - Adhésion	5
Article 5.2 - Retrait	5
Article 5.3 - Exclusion	6
Article 6 – Capital.....	6
Article 7 - Droits et obligations statutaires.....	6
Article 8 - Contribution des membres et ressources du groupement.....	6
Article 9 – Personnels	7
Article 9.1 - Personnels mis à disposition par leurs membres	7
Article 9.2 - Personnels placés en situation de détachement.....	8
Article 9.3 - Personnels propres.....	8
Article 10 - Propriété des biens	8
Article 11 - État prévisionnel des recettes et des dépenses	8
Article 12 – Gestion	9
Article 13 - Tenue des comptes	9
Article 14 - Contrôle Juridictionnel.....	9
Article 15 - Assemblée Générale	10
Article 16 - Comité technique	11
Article 17 - Nouveaux membres	11
Article 18 - Bénéficiaires et utilisation des données	12
Article 20 – Modalités de participation des exploitants de réseaux	12
Article 21 – Président.....	12
Article 22 – Directeur.....	13
Article 23 - Brevets et exploitation des résultats	13
Article 24 - Règlement intérieur	13
Article 25 – Marchés.....	13
Article 26 - Dissolution	14
Article 27 – Liquidation	14
Article 28 - Dévolution des biens	14
Article 29 - Condition suspensive.....	14
Article 30 – Différends	14

PREAMBULE

Considérant que :

- pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'ils mettent en œuvre, les organismes de missions de service public, sont amenés à produire ou faire produire pour leur compte et à utiliser des informations géographiques, cartographiques et sémantiques numériques dans leurs domaines de compétence respectifs,
- chacun de ces organismes, dans le cadre de ses missions propres, a également pour vocation de permettre l'accès le plus large possible du citoyen à l'information, de proposer une aide à la décision et d'améliorer la cohérence de l'action publique,
- la mise en commun des informations publiques doit contribuer à la connaissance, la gestion et l'aménagement du territoire,
- il est opportun, dans ces conditions, d'en favoriser l'accès et la réutilisation de façon à faire jouer les synergies et à optimiser les fonds publics consacrés à leur production,
- ces échanges sont l'occasion d'améliorer la qualité des informations publiques produites et d'en maîtriser la connaissance,

L'État et la Région Auvergne ont souhaité renforcer leur action dans le domaine de l'information géographique par la création, en 2007, du Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG).

Cette volonté partagée a été inscrite dans le contrat de projets État-Région (2007-2013) et a bénéficié du soutien de l'Europe dans le cadre du programme européen FEDER Auvergne (2007-2013).

Le CRAIG est un Centre de ressources qui permet de développer la production de données, de faciliter leurs échanges entre les différents acteurs publics et de moderniser les méthodes de travail. Il n'a nullement vocation à se substituer aux services SIG existants au sein des acteurs publics.

Avec le CRAIG, l'Auvergne s'est dotée d'un outil qui doit permettre également de répondre aux obligations de la Directive INSPIRE qui oblige les États membres de l'Union européenne à organiser la production et les échanges en matière d'information géographique. Par ailleurs, le CRAIG a vocation à gérer le SIG de l'Aménagement numérique du Territoire en conformité avec la Circulaire du Premier Ministre en date du 31 juillet 2009.

Le fonctionnement du CRAIG est fondé sur le principe que les collectivités les plus importantes sont solidaires des autres en permettant le financement du dispositif. En retour des services offerts, les organismes bénéficiaires (non financeurs) s'engagent à rendre disponible les informations géographiques dont ils sont dépositaires, ceci dans le respect des dispositions légales et réglementaires dont elles font l'objet, des principes sus énoncés et des droits.

Avec l'adhésion en 2009 des Départements et de plusieurs Agglomérations auvergnates au dispositif, il est apparu nécessaire de doter le CRAIG de statuts afin d'établir notamment des règles de gouvernance claires entre chacun des contributeurs et garantir une sécurité juridique au CRAIG. Une réflexion a donc été engagée visant à doter le CRAIG d'une personnalité juridique et des moyens financiers adéquats.

Lors du Comité de pilotage du 4 février 2009 et suite aux conclusions de l'étude juridique, les membres participants à ce dispositif ont validé le principe de faire évoluer le CRAIG en GIP à compter du 1er janvier 2011 sous la forme d'un GIP constitué sur la base du décret n°2007-1804 du 20 décembre 2007 et de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 3-II).

Depuis, en application des dispositions conjuguées des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le paysage institutionnel a été profondément remodelé. Les régions Auvergne et Rhône-Alpes ont fusionné au 1^{er} janvier 2016. Ces textes ont également remodelé les compétences des collectivités territoriales régionales et départementales. Ils ont conduit à la mise en œuvre de profondes modifications des périmètres intercommunaux et des compétences des EPCI à fiscalité propre qui ont impacté la plupart des communautés membres du groupement depuis le 1^{er} janvier 2017.

Enfin, lors de l'Assemblée Générale du GIP en date du 19 juin 2017, l'État a fait part de sa décision de se retirer du groupement.

Pour tenir compte des évolutions institutionnelles susvisées tout en permettant de capitaliser les acquis passés pour les membres fondateurs et de répondre aux attentes d'autres acteurs publics à l'échelle des nouveaux périmètres administratifs, il a été décidé de procéder à une extension du périmètre du GIP à l'ensemble du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc procédé aujourd'hui à ces fins aux adaptations des statuts du groupement d'intérêt public (GIP) CRAIG, constitué entre les personnes désignées à l'article 1, et régi par le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

Article 1 – Création

Conformément aux articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, le groupement d'intérêt public dénommé : « Centre Régional Auvergne de l'Information Géographique » évolue en « Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique »

La délimitation géographique couverte par le GIP s'étend au territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le GIP est constitué entre les soussignés :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président,
- le Département de l'Allier, représenté par son Président,
- le Département du Cantal, représenté par son Président,
- le Département de la Haute-Loire, représenté par son Président,
- le Département du Puy de Dôme, représenté par son Président,
- la Métropole de Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président,
- la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par son Président,
- la Communauté d'Agglomération de Montluçon, représentée par son Président,
- la Communauté d'Agglomération de Moulins, représentée par son Président,
- la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, représentée par son Président,
- la Communauté d'Agglomération de Vichy, représentée son Président,
- l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière représenté par son Directeur Général.

D'autres organismes publics peuvent adhérer ultérieurement selon les modalités fixées à l'article 17 de la présente convention.

Article 2 – Objet

Le CRAIG est un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux. A ce titre :

- En lien avec l'IGN, il coordonne la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence. Support à la mise en œuvre efficiente des politiques publiques à l'échelle de la région, conformément à l'article L.4211-1 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il assure la fourniture de services pour tous les acteurs publics de la région permettant un accès facilité aux données.
- Il apporte un appui permanent aux territoires en leur proposant un accès privilégié aux données « Socles » (fichiers fonciers, cadastre, orthophotoplans ...), un support technique, des sessions de formations et d'information.
- Lorsqu'il agit en tant qu'autorité publique locale compétente pour les exploitants de réseaux enterrés, le CRAIG assure pour ses partenaires l'élaboration et le maintien d'un fond de plan très grande échelle, en conformité avec l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains.
- En articulation avec l'État, il contribue à la mise en conformité des données par rapport aux règlements en vigueur issues de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

Le CRAIG peut, en outre, assurer toute mission complémentaire se rattachant à l'objet social du CRAIG après accord de l'Assemblée Générale.

Article 3 – Siège

Le siège du groupement est localisé 7 avenue Blaise Pascal – CS 60026 – 63178 AUBIERE.

Il peut être transféré, par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

Le groupement est créé pour une durée illimitée.

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'acte portant approbation de la convention constitutive au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 5 - Adhésion, retrait et exclusion

Article 5.1 - Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres (cf. article 17), par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5.2 - Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire (qui est fondé sur l'année civile), sous réserve qu'il ait notifié son intention par

lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement au minimum trois mois avant la fin de l'exercice et après qu'il se soit acquitté de ses contributions financières vis-à-vis du groupement pour l'exercice en cours et les précédents.

L'assemblée générale prend acte du retrait sous réserve de sa validation de la convention susdite et arrête la date effective du retrait.

Article 5.3 - Exclusion

L'exclusion temporaire ou définitive d'un membre peut être décidée par l'Assemblée Générale en cas d'inexécution de ses obligations ou de manquement grave ou répété de ses obligations résultant de la présente convention. Le membre concerné est entendu préalablement par l'Assemblée Générale. Il est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et de la durée de l'exclusion retenue. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Article 6 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 - Droits et obligations statutaires

En application de la loi NOTRe, la Région est compétente pour la coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et l'évaluation des politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation.

En conséquence et compte tenu de l'objet du GIP CRAIG, il est donné à la Région Auvergne-Rhône-Alpes des droits statutaires au sein du groupement à hauteur de 35%.

Pour les autres membres du groupement, les droits statutaires sont proportionnels à leur contribution financière.

Les droits statutaires de chacun des membres du groupement sont recalculés lors de l'adhésion du retrait ou de l'exclusion d'un membre.

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'Assemblée Générale est proportionnel à ces droits statutaires.

Les droits statutaires et le nombre de voix des membres sont validés par l'assemblée générale, à la majorité qualifiée des deux/tiers en début de séance. Si l'objet de l'assemblée générale porte sur l'adhésion, le retrait, l'exclusion d'un membre, les droits statutaires et le nombre de voix sont calculés puis validés par l'assemblée générale. La liste des nouveaux droits et nombres de de voix de chacun des membres est annexée au Procès-Verbal de l'assemblée générale. L'envoi du Procès-Verbal de l'assemblée générale et ses annexes rend effectifs les nouveaux droits statutaires.

Article 8 - Contribution des membres et ressources du groupement

Les membres du groupement contribuent annuellement à son fonctionnement.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, la participation est forfaitaire.

Pour les autres membres, la contribution est calculée au prorata du nombre d'habitants en fonction de la population légale de l'année précédant la convention et dans la limite du plafond de chacune des catégories.

Les contributions peuvent être fournies, après approbation par l'Assemblée Générale :

- sous forme de participation financière au budget annuel,
- sous forme de mise à disposition de personnels dans les conditions de l'article 9 ci-dessous,
- sous forme de mise à disposition de locaux,
- sous forme de mise à disposition de matériel et/ou données qui reste la propriété du membre,
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Chaque membre doit conclure avec le G.I.P. une convention financière définissant sa participation audit groupement.

Les conventions conclues antérieurement à l'approbation de cette présente convention constitutive courent jusqu'à leur date d'échéance.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils sont responsables des dettes du groupement qu'en proportion des contributions versées.

Le groupement reçoit des redevances de la part des bénéficiaires non membres (Article 18) déterminées dans le document « offre de services » du CRAIG validé par l'assemblée générale.

Pour répondre à certaines de ses missions, le fonctionnement du groupement peut aussi être assuré par des subventions spécifiques qu'il obtient des membres et des bénéficiaires de l'action du groupement. Les modalités de participation sont arrêtées dans une convention signée avec le groupement. Plus généralement, le groupement peut bénéficier de toutes ressources autorisées par la loi. Il peut recevoir des dons et des legs.

Article 9 – Personnels

Conformément à l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, les personnels du groupement sont soumis à un régime de droit public précisé par les dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Ces personnels relèvent des catégories suivantes.

Article 9.1 - Personnels mis à disposition par leurs membres

Les membres du groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci des personnels. Les personnels mis à disposition conservent leur situation juridique d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération et charges sociales, leurs assurances, leur régime disciplinaire et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leurs corps ou organisme d'origine :

- par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Président,
- à la demande du corps ou de l'organisme d'origine,
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme,
- à la demande des intéressés lorsqu'ils relèvent du statut de la fonction publique.

Article 9.2 - Personnels placés en situation de détachement

Des agents titulaires de l'État, des collectivités territoriales ou établissements publics peuvent être détachés, conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Le personnel détaché ne perdra pas ses droits à l'avancement ni le bénéfice des avantages attachés à son corps d'origine qu'il réintégrera à la fin du détachement.

Article 9.3 - Personnels propres

A titre complémentaire, des personnels propres peuvent être recrutés pour permettre l'accomplissement des missions du G.I.P. Ces personnels sont recrutés par contrat conformément à l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent aucun droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans la fonction publique ou dans les collectivités participant au groupement.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut de la fonction publique, le régime juridique applicable aux personnels du groupement ainsi qu'à son directeur est celui fixé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Article 10 - Propriété des biens

Les biens matériels ou immatériels acquis par le groupement deviennent sa propriété.

Les matériels, données et services achetés ou développés en commun appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, les biens acquis en pleine propriété sont dévolus conformément aux dispositions définies à l'article 28.

Les matériels et/ou données mis à disposition du groupement par un membre, restent la propriété de ce dernier. Les conditions de ces mises à disposition sont établies par voie de convention.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété sur les biens propres du groupement.

Article 11 - État prévisionnel des recettes et des dépenses

Cet état, approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, voté en équilibre réel, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses fixe le montant des ressources qui peuvent comprendre notamment des ressources propres, produits des contrats ou des conventions que le groupement peut passer, la participation fixée annuellement par tous les membres du groupement lors de la séance du vote du budget ainsi que toutes subventions publiques ou privées.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- *les dépenses et recettes de fonctionnement*
 - o les dépenses de personnels,
 - o les frais de fonctionnement divers,
 - o les dotations aux amortissements et provisions,
 - o les cotisations des membres,

- les recettes affectées,
- les autres recettes,
- *les dépenses et recettes d'investissement*
 - les dépenses d'équipement,
 - les dépenses propres aux opérations spécifiques,
 - les subventions,
 - les emprunts,
 - l'autofinancement.

Les éventuels apports en nature sont rapportés dans une annexe spécifique.

Article 12 – Gestion

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges excéderaient les recettes de l'exercice, l'Assemblée Générale devrait statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures de résorption à mettre en œuvre.

Article 13 - Tenue des comptes

Le G.I.P. est soumis aux règles de la comptabilité publique telles que celles-ci découlent du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, notamment aux dispositions du Titre I et du Titre III du décret précité.

Elle est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du Budget.

Le groupement est soumis aux règles qui régissent les établissements publics administratifs (M9-1).

Article 14 - Contrôle Juridictionnel

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 15 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Les représentants des membres du groupement à l'Assemblée Générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres. Ils ont qualité pour engager la personne publique qu'ils représentent. Leur mandat de représentation s'éteint avec la fin de leur mandat électif au sein de leur collectivité.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires (cf. art 7).

Le nombre de voix détenues par chaque organisme est susceptible d'être modifié par décision de l'Assemblée Générale à chaque adhésion d'un nouveau membre.

L'Assemblée Générale se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation de son Président ou en session extraordinaire, à la demande du tiers de ses membres. La convocation est faite par simple lettre adressée 15 jours avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du groupement ou son représentant désigné.

L'Assemblée désigne un secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque représentant peut donner procuration à un autre représentant pour le représenter. Chaque représentant peut recevoir jusqu'à deux procurations. Il dispose en ce sens de l'intégralité des votes et droits attachés à ses procurations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire incluse dans la présente convention. La décision d'exclusion ne peut être prise qu'en dehors de la présence du membre concerné sans prendre part au vote sachant que ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée dans les 15 jours et peut valablement délibérer sans condition de quorum. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion qui oblige tous les membres.

Le directeur du groupement et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

En outre peuvent participer avec voix consultative toute personne publique ou privée gérant un service public et dont l'ordre du jour de l'Assemblée Générale justifie qu'il soit entendu. Une convocation leur est adressée 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère notamment sur les objets suivants :

- la détermination de la politique du groupement,
- toute modification de la convention constitutive,
- le changement de lieu du siège,
- la transformation du groupement en une autre structure,
- la dissolution anticipée du groupement,
- la nomination ou la révocation du Directeur du groupement, sur proposition du Président,
- les évolutions en termes de personnels et la politique salariale du groupement,

- l'admission de nouveaux membres,
- l'exclusion d'un membre,
- l'élaboration et le vote du budget ainsi que la contribution des membres,
- l'approbation des comptes de chaque exercice,

qui doivent être approuvées à la majorité qualifiée des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés ;

- le règlement intérieur et ses potentielles modifications
- le fonctionnement matériel du groupement,
- l'adoption du programme annuel d'activités du groupement (y compris conventions de partenariat),
- les modalités financières et autres du retrait d'un membre,
- la définition de l'offre de services,
- toutes autres décisions,

qui sont adaptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Peuvent également assister à l'assemblée générale sans voix délibérative des agents de chaque collectivité membres du GIP en charge des sujets traités.

Article 16 - Comité technique

Un comité technique est constitué auprès du G.I.P.

Le comité technique est composé des représentants techniques de chacun des membres du groupement (Directeur, chef de service, technicien...).

Le comité traite les questions d'ordre opérationnel ou technique se rapportant à l'objet statutaire.

Il peut être consulté, par l'Assemblée Générale, sur toute question dans son champ de réflexion.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire et donne des avis sur les questions que lui soumet l'Assemblée Générale.

Il peut émettre des propositions auprès du Directeur, du Président ou de l'Assemblée Générale.

Le comité technique peut inviter, à titre consultatif, des personnalités extérieures.

Le comité technique est présidé par le Directeur du G.I.P.

Les avis émis par le comité technique ne lient pas l'Assemblée Générale.

Article 17 - Nouveaux membres

Les Départements, Collectivités territoriales à statut particulier, Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomérations du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent demander à adhérer au groupement.

La demande est adressée au Président du G.I.P. accompagnée de la convention constitutive du groupement signée par le demandeur, précédée des termes « lu et accepté » et en tant que de nécessaire est accompagnée de la décision de l'organe délibérant ayant validé cette adhésion.

La demande est reçue et validée dans les conditions fixées aux articles 5.1 et 15.

Article 18 - Bénéficiaires et utilisation des données

Les membres du GIP sont bénéficiaires sur leur emprise territoriale de l'ensemble des données du GIP. Ils ont dans ce cadre et celui de l'exercice de leurs compétences droit d'usage des données. Ils peuvent en autoriser l'accès à des tiers qu'ils missionnent pour les besoins des études attachées à leurs compétences et missions. Les membres s'engagent à respecter les droits d'usages afférents à chaque jeu de données.

Les tiers non membres, c'est-à-dire toute collectivité publique ou toute personne assurant une mission de service public sur le fondement d'un titre l'habilitant à exercer ladite mission peuvent être bénéficiaire de l'action du groupement en dehors de toute adhésion ou association au groupement. Ces bénéficiaires acquittent alors une redevance annuelle (abonnement) définie dans l'offre de services du GIP.

Les SDIS qui participent effectivement à la production de données reversées à l'IGN ou au CRAIG, bénéficient sur leur territoire d'intervention de l'ensemble des données du CRAIG.

La diffusion des données IGN est réalisée selon les termes de la licence en vigueur.

S'agissant des données achetées en commun ou apportées au groupement par ses membres, l'IGN peut, dans le cadre de la présente convention, les utiliser gratuitement pour mettre à jour les composantes du RGE, celui-ci étant diffusé et exploité conformément au décret du 12 mai 1981 modifié relatif à l'Institut Géographique National.

Article 20 – Modalités de participation des exploitants de réseaux

L'article R.554-23-IV du Code de l'environnement prévoit que les exploitants de réseaux dont un ou plusieurs tronçons souterrains présentent une précision de localisation insuffisante, engagent une démarche en vue d'améliorer cette précision. L'objectif est de limiter les accidents de travaux à proximité des réseaux.

La constitution du fond de plan, support à la visualisation des réseaux enterrés, relève d'une « autorité publique locale compétente » qui doit assurer la réalisation, la mise à jour et la diffusion du plan. Les exploitants de réseaux enterrés privés ou publics peuvent faire appel au groupement afin d'assurer ce rôle d'autorité publique locale compétente en conformité avec l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains.

La contribution des exploitants de réseaux s'effectuera par voie conventionnelle.

Article 21 – Président

Le Président du groupement, est de droit, le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant désigné.

Il assure le fonctionnement du groupement sous le contrôle de l'Assemblée Générale et dans les conditions fixées par celle-ci. Il veille à la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale par le directeur.

Il est ordonnateur des recettes et dépenses. Il peut déléguer sa signature au Directeur.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci et le représente en justice.

Il convoque, préside et arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 22 – Directeur

Le Directeur du Groupement est nommé par le Président sur proposition de l'Assemblée Générale. Lorsque le Directeur n'est pas mis à disposition, il est recruté dans les conditions prévues au II de l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013

Le Directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité de l'assemblée générale et le Président du groupement. Il est nommé pour une durée de trois ans reconductible expressément sous la forme d'un contrat de droit public à durée déterminée régi par l'article 4 de la loi n 84-16. Si à l'expiration d'une période de six ans ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il recrute le personnel dans le cadre de la politique de recrutement approuvée par l'Assemblée Générale.

Il a autorité sur tout le personnel du Groupement, il anime et coordonne son action. Il rend compte de son action à l'Assemblée Générale et au Président.

Il prépare les travaux de l'Assemblée Générale et en assure le secrétariat.

Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

Il assiste aux réunions de l'Assemblée Générale sauf avis contraire de la majorité des membres de l'Assemblée Générale présents. Il n'a pas de voix délibérative mais uniquement consultative.

Par délégation du Président, il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement.

Il met en œuvre :

- les conventionnements actés par l'assemblée générale,
- les procédures de mise en concurrence auxquels sont soumis les achats du GIP.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tous les actes entrant dans l'objet de celui-ci et sous réserve des délégations qu'il peut recevoir du Président ou de l'Assemblée Générale.

Article 23 - Brevets et exploitation des résultats

Les résultats brevetés ou non brevetés, qu'il s'agisse de logiciels, savoir-faire, dossiers techniques, etc. provenant d'études effectuées dans le cadre du groupement sont la propriété de ce dernier.

Article 24 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du Groupement. Il est établi par le Président et le Directeur et est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article 15.

Article 25 – Marchés

Les marchés sont passés selon les règles définies par l'ordonnance n 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires qui viendrait à les compléter ou à s'y substituer.

Article 26 - Dissolution

Le Groupement peut être dissous dans les conditions fixées par l'article 116 et 117 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 :

- par abrogation de l'acte d'approbation, pour justes motifs,
- par décision de dissolution prise par l'Assemblée Générale.

Article 27 – Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

La liquidation est assurée par un liquidateur désigné par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation. Elle fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Article 28 - Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus à ses membres au prorata de leurs droits statutaires suivant les modalités déterminées par l'Assemblée Générale.

Article 29 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le Préfet de Région. Il en assure la publicité conformément à l'article 1.IV du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 30 – Différends

En cas de différends entre les membres du groupement sur l'exécution des présents statuts ceux-ci rechercheront une solution amiable le cas échéant par la désignation d'un expert. A défaut d'accord amiable, les différends sur l'application des présents statuts seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aubière, en 13 exemplaires, le

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil départemental de l'Allier,

Claude RIBOULET

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire,

Jean-Pierre MARCON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

Michel ROUSSY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montluçon,

Daniel DUGLERY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Michel JOUBERT

Le Directeur général de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière,

Daniel BURSAUX

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Bruno FAURE

Le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme,

Jean-Yves GOUTTEBEL

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

Olivier BIANCHI

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Pierre-André PERISSOL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Frédéric AGUILERA

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.140

C.R.A.I.G. (CENTRE REGIONAL AUVERGNAT DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE) - CONVENTION FINANCIERE 2018 - 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79

Nombre de membres en exercice 79

Nombre de membres présents ou représentés 77

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU,.

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : AC

C.R.A.I.G. (Centre Régional Auvergnat-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) - convention financière 2018 - 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jérôme LABONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°C.18.91 en date du 28 juin 2018 relative aux statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que le CRAIG est un Centre de ressources qui permet de développer la production de données, de faciliter leurs échanges entre les différents acteurs publics et de moderniser les méthodes de travail,

Considérant que suite à l'union de la région Auvergne et de la région Rhône-Alpes, il a été décidé le 19 juin 2017 d'élargir le périmètre géographique du CRAIG à la nouvelle région permettant ainsi aux acteurs rhônalpins de bénéficier également des services du groupement et de devenir le cas échéant membre du GIP,

Considérant que Moulins Communauté a renouvelé son adhésion au GIP et a conclu une convention fixant le montant de sa participation qui est arrivée à terme le 31 décembre 2017

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de Moulins Communauté au GIP CRAIG,

Considérant que le montant de son adhésion pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 s'élève à hauteur de 13 087 € / an,

Considérant que le financement du GIP sur la période doit permettre de continuer à financer les données nécessaires à la gestion et au développement des territoires (orthophotographies, Directive INSPIRE...),

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- **De valider** le montant de 13 087 euros correspondant à la participation de Moulins Communauté au Centre Régional Auvergnat-Rhône-Alpes de l'Information Géographique pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention financière 2018 – 2020, afférente

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel
Cécile De Breuvand
Cécile De BREUVAND

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Convention financière 2018-2020

Entre,

Le **Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique**, Groupement d'Intérêt Public, situé Campus des Cézeaux – Bât du CRRRI - 7 avenue Blaise Pascal - BP 80026 - 63170 AUBIERE, (Numéro SIRET : 130 014 582 00014 – Code APE : 8412Z) représenté par son Président, Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « CRAIG »,

Et

La **Communauté d'Agglomération de Moulins**, sise 8, place de Lattre de Tassigny à Moulins, représentée par son Président, M. Pierre-André PERISSOL, dûment habilité par décision Communautaire en date du 13 juin 2018

Ci-après dénommée « **Moulins Communauté** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En Auvergne, pour faire face à la difficulté d'accès à l'information géographique pour des raisons techniques, financières, de méconnaissance de son existence, l'Etat et la Région ont décidé en 2007 la création du « Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique » (CRAIG). Cette action a été inscrite au CPER 2007-2013. Le 12 avril 2011, le CRAIG a évolué en structure autonome, devenant le premier Groupement d'Intérêt Public (GIP) dédié exclusivement à l'information géographique.

Le CRAIG est un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux. A ce titre :

- en lien avec l'Institut de l'information Géographique et Forestière (IGN), **il coordonne la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence**. Support à la mise en œuvre efficiente des politiques publiques à l'échelle de la région, conformément à l'article L. 4211-1 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il assure la fourniture de services pour tous les acteurs publics de la région permettant un accès facilité aux données ;
- **il apporte un appui permanent aux territoires** en leur proposant un accès privilégié aux données « Socles » (fichiers fonciers, cadastre, orthophotoplans ...), un support technique, des sessions de formations et d'information ;

- lorsqu'il se voit attribuer le rôle d'autorité publique locale compétente par les exploitants de réseaux enterrés, **le CRAIG assure pour ses partenaires l'élaboration et le maintien d'un fond de plan très grande échelle**, en conformité avec l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains ;
- en articulation avec l'Etat, **il contribue à la mise en conformité des données par rapport aux règlements en vigueur** issues de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) ;

Après dix ans d'activités, le GIP est aujourd'hui reconnu comme un service d'appui aux politiques publiques. Il est devenu :

- un fournisseur de services pour tous les acteurs publics de la région, garant de l'équité territoriale ;
- un support indispensable à une mise en œuvre efficiente des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement, de la gestion des risques, des transports, du tourisme, de la Recherche, ... ;
- un moyen efficace pour optimiser et réduire la dépense publique en matière d'acquisitions de données (Coproductio n de données avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux...) ;
- un outil contribuant à la sécurité des travaux à proximité des réseaux enterrés (Gestion d'un référentiel très grande échelle pour les gestionnaires de réseaux (SDE, Enedis, gestionnaires de réseaux humides, ...) ;
- un levier performant au service de l'innovation ouverte et de l'e-administration (open-data, favoriser l'accès à l'information géographique à tous) ;
- un outil pertinent pour le suivi du déploiement du Très Haut Débit.

Suite à l'union de la région Auvergne et de la région Rhône-Alpes, il a été décidé le 19 juin 2017 d'élargir le périmètre géographique du CRAIG à la nouvelle région permettant ainsi aux acteurs rhônalpins de bénéficier également des services du groupement et de devenir le cas échéant membre du GIP.

Ce changement se traduit notamment par l'adoption d'un nouveau nom pour le CRAIG qui devient le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (l'acronyme restant inchangé). Sur le plan juridique, la convention constitutive du CRAIG est appelée à être modifiée pour prendre en compte ces modifications. La version modifiée est annexée à la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention de partenariat, Moulins Communauté renouvelle son adhésion au groupement d'intérêt public et accepte les termes de sa convention constitutive modifiée et annexée à la présente convention (cf. annexe 2).

Article 2 – Montant de la participation

Conformément aux articles 7 et 8 de la convention constitutive du CRAIG, les modalités de participation financière de Moulins Communauté au groupement d'intérêt public, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

Le montant de la participation des collectivités au GIP est établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,20 cts d'euros / habitant. Le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 21 000 euros.

Pour le nombre d'habitants le calcul s'appuie sur les données de population au 1^{er} janvier 2015 dans les limites territoriales des communes existant au 1^{er} janvier 2017 authentifiées par le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017.

La population de Moulins Communauté s'élève à 65433 habitants ¹(Voir détail en annexe).

Après calcul, le montant de la participation de Moulins Communauté s'élève à hauteur de 13 087 € / an.

Le CRAIG précisera chaque année la part à inscrire au budget de la collectivité en investissement et en fonctionnement.

Le montant de la participation pourra être ajusté à la baisse chaque année en fonction du résultat comptable du GIP et de l'adhésion de nouveaux adhérents.

Article 3 – Modalités de paiement

Les sommes seront versées à l'ordre de l'agent comptable du CRAIG au cours du 1^{er} semestre de chaque année.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	63000	00001003940	62	TPCLERMONT F
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1007	1630	0000	0010
				0394
				062
				EIC (Bank Identifier Code)
				TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CENTRE REG AUVERGNAT DE L'INFO GEOGRAPHIQUE

Article 4 – Instance de pilotage

En adhérant au CRAIG, Moulins Communauté devient membre du GIP et pourra siéger dans les différentes instances de pilotage du GIP et contribuer ainsi aux différents choix stratégiques du groupement. Dans cette optique, Moulins Communauté devra désigner un représentant élu (et un suppléant) qui représentera Moulins Communauté au sein du groupement.

Article 5 – Apport du CRAIG

En contribuant au CRAIG, Moulins Communauté accède à l'ensemble de l'offre de services du groupement, notamment :

- un accès illimité aux données IGN
- un accès aux données moyenne échelle (PVA 25 cm) (A coproduire avec l'IGN)
- un accès aux données très grande échelle
- un accès à l'information cadastrale (PCI + Fichiers fonciers)

¹ Population municipale

- un accès au module de consultation du cadastre
- un accès aux formations et support utilisateurs
- un accès pour publier ses données conformément à la Directive INSPIRE
- ...

Article 6 – justificatifs de réalisation

Le CRAIG s'engage à adresser en fin d'exercice de chaque année un compte-rendu financier ainsi qu'un rapport détaillant les différentes actions conduites.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période trois ans. Elle prend effet dès sa signature par les parties.

Article 8 – Modification du présent avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la seconde se réserve le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutif à une mise en demeure restée sans effet.

Article 10 – Résolution des litiges

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Aubière, en trois exemplaires originaux.

Le

Pour le Centre Régional Auvergnat de
l'Information Géographique

P/O Le Président du CRAIG et par délégation,
Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

Pour la Communauté d'Agglomération de Moulins

Le Président

Pierre-André PERISSOL

Annexes

- 1- Population légale INSEE
- 2- Projet de convention constitutive modifiée

ANNEXE 1 - Population légale INSEE

Code région	Nom de la région	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
84	Auvergne-Rhône-Alpes	9	Aubigny	140	29	169
84	Auvergne-Rhône-Alpes	11	Aurouër	420	7	427
84	Auvergne-Rhône-Alpes	13	Avermes	3 897	148	4 045
84	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Bagneux	319	3	322
84	Auvergne-Rhône-Alpes	25	Bessay-sur-Allier	1 357	29	1 386
84	Auvergne-Rhône-Alpes	26	Besson	774	14	788
84	Auvergne-Rhône-Alpes	39	Bresnay	373	6	379
84	Auvergne-Rhône-Alpes	40	Bressolles	1 081	27	1 108
84	Auvergne-Rhône-Alpes	54	Chapeau	230	6	236
84	Auvergne-Rhône-Alpes	57	La Chapelle-aux-	215	2	217
84	Auvergne-Rhône-Alpes	64	Château-sur-Allier	179	3	182
84	Auvergne-Rhône-Alpes	73	Chemilly	633	11	644
84	Auvergne-Rhône-Alpes	74	Chevagnes	672	14	686
84	Auvergne-Rhône-Alpes	76	Chézy	235	5	240
84	Auvergne-Rhône-Alpes	85	Coulandon	660	67	727
84	Auvergne-Rhône-Alpes	90	Couzon	284	10	294
84	Auvergne-Rhône-Alpes	119	Gannay-sur-Loire	404	6	410
84	Auvergne-Rhône-Alpes	120	Garnat-sur-Engièvre	693	13	706
84	Auvergne-Rhône-Alpes	121	Gennetines	671	16	687
84	Auvergne-Rhône-Alpes	124	Gouise	226	3	229
84	Auvergne-Rhône-Alpes	146	Limoise	163	61	224
84	Auvergne-Rhône-Alpes	155	Lucy-Lévis	1 925	40	1 965
84	Auvergne-Rhône-Alpes	156	Lusigny	1 708	53	1 761
84	Auvergne-Rhône-Alpes	162	Marigny	197	7	204
84	Auvergne-Rhône-Alpes	180	Montbeugny	691	14	705
84	Auvergne-Rhône-Alpes	184	Montilly	524	10	534
84	Auvergne-Rhône-Alpes	190	Moulins	19 697	685	20 382
84	Auvergne-Rhône-Alpes	197	Neuilly-le-Réal	1 465	44	1 509
84	Auvergne-Rhône-Alpes	198	Neure	182	0	182
84	Auvergne-Rhône-Alpes	200	Neuvy	1 596	217	1 813
84	Auvergne-Rhône-Alpes	203	Paray-le-Frésil	384	8	392
84	Auvergne-Rhône-Alpes	210	Pouzy-Mésangy	399	9	408
84	Auvergne-Rhône-Alpes	229	Saint-Ennemond	651	17	668
84	Auvergne-Rhône-Alpes	241	Saint-Léopardin-d'Augy	343	47	390
84	Auvergne-Rhône-Alpes	245	Saint-Martin-des-Lais	128	2	130
84	Auvergne-Rhône-Alpes	275	Souigny	1 866	51	1 917
84	Auvergne-Rhône-Alpes	283	Thiel-sur-Acolin	1 107	15	1 122
84	Auvergne-Rhône-Alpes	286	Toulon-sur-Allier	1 131	36	1 167
84	Auvergne-Rhône-Alpes	290	Trévol	1 646	60	1 706
84	Auvergne-Rhône-Alpes	309	Le Veudre	460	44	504
84	Auvergne-Rhône-Alpes	316	Villeneuve-sur-Allier	1 064	26	1 090
84	Auvergne-Rhône-Alpes	321	Yzeure	13 087	567	13 654
27	Bourgogne-Franche-Comté	104	Dornes	1 393	11	1 404
27	Bourgogne-Franche-Comté	259	Saint-Parize-en-Viry	163	3	166
				65 433		67 879

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.141 PONT DE FER - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 77

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHR, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAU, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHR à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Urbanisme
Service : Développement durable
Réf : BG/LAB

Pont de Fer
Convention d'occupation temporaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre du programme d'aménagement des berges de l'Allier, il est prévu d'établir une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec SNCF Réseaux destinée à mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Moulins, les emprises ferroviaires de la ligne Moulins – Souvigny, entre la Gare de Moulins et a minima le PN situé route de Clermont Ferrand.

Considérant que la signature de la Convention d'Occupation Temporaire constitue une situation transitoire dans l'attente de la fermeture administrative de la ligne qui permettra ensuite la signature de la Convention de Transfert de Gestion entre SNCF Réseaux et la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention d'occupation temporaire du Pont de Fer, entre la SNCF et la Communauté d'Agglomération de Moulins
- **d'autoriser** M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, à l'Habitat et aux travaux, à signer tous actes et documents relatifs à cette convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale,




Cécile de BREUVAND



**OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS
DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU SANS
EXPLOITATION ECONOMIQUE *NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS***

CONDITIONS PARTICULIERES

Dossier n°

Département de l'Allier
Communes de Moulins et Bressolles
Ligne n° 705 000
De Montluçon à Moulins
Occupant : Moulins Communauté

Entre les soussignés,

SNCF Réseau ci-après dénommé « **SNCF Réseau** », établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997 inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, dont le siège est situé au 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, Saint-Denis La Plaine (93418) représentée par thomas ALLARY, Directeur territorial Auvergne / Rhône-Alpes,

Et,

La Communauté d'Agglomération de Moulins dont les bureaux sont sis 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 61625, à Moulins (03016), représentée par son Président Pierre-André Périssol agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 4 octobre 2018, désignée dans ce qui suit par le terme « **l'OCCUPANT** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Le terme « **SNCF Réseau** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières est la nouvelle dénomination de Réseau ferré de France par l'effet de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et désigne le propriétaire du BIEN.
- Le terme « **SNCF Immobilier** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières désigne la branche Immobilière de SNCF, qui a reçu mandat pour gérer la présente convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau dans le cadre d'une convention de gestion et de valorisation immobilière.
- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Le terme « **GESTIONNAIRE** » désigne le mandataire de SNCF Réseau, agissant dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier.
- Le terme « **BIEN** » désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

PREAMBULE

Les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « **UTILISATION DU BIEN** » n'est pas une activité économique.

La Communauté d'Agglomération de Moulins, nommée Moulins Communauté, s'est rapprochée de SNCF RESEAU afin de pouvoir disposer du foncier dans le cadre de la réalisation d'une voie verte. Les parties ont convenu de mettre en place cette convention afin de mettre à disposition l'emprise ferroviaire sur les communes de Moulins et Bressolles.

Pendant la période de réalisation de cette convention, les parties ont convenu de rapprocher pour contractualiser un transfert de gestion qui rendra caduques les dispositions de la présente convention d'occupation temporaire.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions Particulières non constitutives de droits réels ont pour objet d'autoriser l'OCCUPANT ci-dessus désigné à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à SNCF Réseau et désigné à l'article « Désignation » (ci-après dénommé « le BIEN »). Le BIEN constitue une dépendance du domaine public de SNCF Réseau.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION (Article 12 des Conditions Générales)

2.1 Situation du BIEN

Le BIEN est situé sur les communes de BRESSOLLES (03) et MOULINS (03) et est repris au cadastre :

- Section AH n° 109 sur la commune de BRESSOLLES
- Section AH n° 111 sur la commune de BRESSOLLES
- Section AH n° 165 sur la commune de BRESSOLLES

- Section BK n° 100 sur la commune de MOULINS (ouest)
- Section BR n° 166 sur la commune de MOULINS (viaduc)
- Section BR n° 168 sur la commune de MOULINS (viaduc)
- Section AZ n° 607 sur la commune de MOULINS (est)

2.2 Description du BIEN

Le BIEN est situé entre le PN 290, route de Clermont Ferrand à MOULINS, et le PN 291, rue des Garceaux à MOULINS. Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé (ANNEXE n°2).

Ses caractéristiques sont :

- **HORS SITE**
- **Proximité de MOULINS GARE**
- **Propriété de SNCF RESEAU**
- **Ligne n° 705 000**
- **Entre les PN 290 et le PN 291**
- **Entre les PK 406 + 700 et 407 + 600**

Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 12 000 m², comportant environ 12 000 m² de terrain nu.

2.3 Objet de la convention

Sur le BIEN mis à disposition, l'OCCUPANT est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

- Investigations préalable aux études d'aménagement du site (levé topographique, sondages, ...)
- Etudes d'aménagement du site
- Dépôt des dossiers de demandes d'autorisations préalables au lancement des travaux (urbanisme, ...)
- Engagement du processus de réalisation des travaux d'aménagement du site

2.4 État des lieux

L'OCCUPANT et SNCF Réseau ont convenu qu'un état des lieux préalable à la signature de la présente convention n'était pas nécessaire. L'OCCUPANT reconnaît disposer des plans des ouvrages, mis à disposition par SNCF Réseau, utiles à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DES LIEUX

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est composée par les présentes Conditions Particulières et par les « **Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels** » (Edition du 5 octobre 2016) dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance.

Un exemplaire des Conditions Générales signé, paraphé et daté est annexé aux présentes Conditions Particulières (ANNEXE n°1). Ces deux documents constituent un tout indissociable.

Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN (Article 4 des Conditions Générales)

1. Activité autorisée

L'OCCUPANT est autorisé à occuper le BIEN pour y exercer les activités suivantes :

- Opérations préalables à la création et l'exploitation d'une voie verte.

Tout changement de l'activité exercée par l'OCCUPANT dans le BIEN occupé devra préalablement faire l'objet de l'accord exprès de SNCF Réseau.

2. Manipulation de matières dangereuses et polluantes

Si l'OCCUPANT envisage d'effectuer, dans le cadre de l'activité autorisée ci-dessus, des opérations de chargement/déchargement, transbordement, transvasement ou dépôt de matières dangereuses et/ou polluantes, il doit recueillir au préalable l'accord exprès et écrit de SNCF Réseau.

Pour ce faire, il adresse au GESTIONNAIRE un courrier spécifique, précisant notamment :

- la nature exacte conformément à la réglementation relative au transport de matière dangereuse et la quantité des matières solides, liquides ou gazeuses en cause ;
- la fréquence des opérations de transbordement ou transvasement envisagés ;
- le cas échéant, le périmètre exact et la durée des dépôts envisagés.

Si la demande présentée par l'OCCUPANT porte sur des opérations récurrentes, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra donner un accord exprès unique pour l'ensemble des opérations concernées.

Après obtention de cet accord, l'OCCUPANT doit effectuer toutes les démarches pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires qu'il devra communiquer, pour information, au GESTIONNAIRE.

En outre, sans préjudice de ce qui précède, l'OCCUPANT s'engage à donner suite, à première demande de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, à toute demande relative à la Convention d'occupation non constitutive de droits réels - Conditions Particulières (Edition du 5 octobre 2016) sur la nature et/ou à la fréquence des opérations impliquant la manutention de matières dangereuses et/ ou polluantes.

ARTICLE 5 SOUS-OCCUPATION (Article 3 des Conditions Générales)

Toute sous occupation est interdite.

ARTICLE 6 ETAT DES RISQUES

1. Etat des risques (L. 125-5 I du code de l'environnement)

L'état des risques naturels, miniers et technologiques établi à partir d'informations mises à disposition par le préfet est annexé aux présentes ainsi que, le cas échéant, mention de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte (ANNEXE n°3).

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

2. Déclarations relatives aux sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques (Article L. 125-5 IV du code de l'environnement)

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, SNCF Réseau, déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de cet état de fait et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

3. Informations publiques sur l'état environnemental du BIEN

La consultation des bases BASOL et BASIAS donne les informations suivantes :

- Néant

La consultation des services de la préfecture et de la DREAL a permis d'obtenir les informations suivantes :

- Néant

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

ARTICLE 7 DATE D'EFFET - DURÉE (Article 5 des Conditions Générales)

La présente convention est conclue pour 1 an à compter du jour de la dernière signature.

Elle sera rendue caduque le jour de la dernière signature de la convention de transfert de gestion devant intervenir après la décision de fermeture de la section de ligne du Conseil d'administration de SNCF Réseau.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

ARTICLE 8 REDEVANCE (Article 6 des Conditions Générales)

L'occupation temporaire du BIEN qui fait l'objet de la présente convention ne fait pas l'objet du paiement d'une redevance par L'OCCUPANT.

ARTICLE 10 CHARGES A REMBOURSER (Article 9 des Conditions Générales)

1 - Frais de dossier et de gestion

L'OCCUPANT paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 1000 Euros hors taxe, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance adressé par le GESTIONNAIRE.

ARTICLE 11 INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT (Article 11 des Conditions Générales)

En cas de non-paiement à la date limite indiquée sur la facture adressée par le GESTIONNAIRE, les sommes dues seront de plein droit productives d'intérêts de retard décomptés, à partir du jour suivant la date limite de paiement, jusqu'au jour de paiement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

ARTICLE 12 TRAVAUX (Article 14 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT réalise les opérations définies à l'article 2.3 sous son entière responsabilité. Il s'engage à mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires et mesures de protection nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Les parties conviennent que l'OCCUPANT est réputé propriétaire des ouvrages, constructions et installations décrits à l'article 2 « Désignation du BIEN » et s'engage à en prendre l'entière responsabilité au titre des obligations du propriétaire, tant en termes d'entretien, de réparation, que de mises aux normes qui s'avèreraient nécessaires à son exploitation.

ARTICLE 13 ASSURANCES (Article 20 des Conditions Générales)

Mise à disposition d'un terrain nu sur lequel l'OCCUPANT prépare et réalise des ouvrages constructions ou installations

Au titre des Assurances :

1. Responsabilité Civile (Art. 20.2.1 des Conditions Générales)

a) la somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à 1.000.000 (un million) EUR par sinistre,

b) l'OCCUPANT doit étendre les garanties de sa police d'assurance de « chose », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance dans le BIEN et/ou dans ses propres biens.

2. Dommages aux Biens « DAB » (Art.20.2.2 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT doit faire assurer au titre de cette assurance les ouvrages, constructions ou installations réalisés par lui à concurrence du montant définitif des travaux visé à l'article 14.1 « Travaux et Constructions – Généralités » des Conditions Générales.

3. Recours des Voisins et des Tiers « RVT » (Art. 20.2.3 des Conditions Générales)

La somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR par sinistre.**

ARTICLE 14 SORT DES OUVRAGES RÉALISÉS PAR L'OCCUPANT

Par dérogation à l'article 26 des Conditions Générales, les ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT et, mentionnés ci-dessous, seront maintenus à l'issue du titre :

- Voie verte et ouvrages associés

ARTICLE 15 DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes,

- **SNCF Réseau** fait élection de domicile en son siège, sis 17 rue Jean-Philippe Rameau, Saint-Denis La Plaine 93200,
- **SNCF Immobilier** fait élection de domicile en son siège, sis 2 place aux Etoiles, Saint-Denis La Plaine 93200,
- **YXIME** fait élection de domicile en son siège social, sis Tour Ciel, 20 ter rue des Bezons - CS 30099 - 92415 Courbevoie Cedex,
- **La Communauté d'Agglomération de Moulins** fait élection de domicile sis 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 61625, à Moulins (03016),

Fait à Lyon, le 27 septembre 2018 Pour SNCF Réseau, Thomas ALLARY	Fait à Moulins, le Pour l'OCCUPANT,
---	---

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels

ANNEXE 2 : Plan du BIEN

ANNEXE 3 : Arrêté n°1385/2017 en date du 31 mai 2017 (Etat des risques naturels et technologiques)

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.142

INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE D'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT RETROCEDE AUX COMMUNES : YZEURE (18 RUE DES FLEURS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79

Nombre de membres en exercice 79

Nombre de membres présents ou représentés 77

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNEAU, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRRA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE , Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOÏ (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNEAU à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRRA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Urbanisme
Service : Développement durable
Réf : BG/LAB

**Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés à une commune membre :
- Commune d'YZEURE (18 rue des Fleurs)**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Alain DENIZOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 de la commune d'YZEURE demandant la rétrocession des réseaux d'assainissement du 18 rue des Fleurs,

Vu l'avis technique favorable du service assainissement sur la mise à disposition des ouvrages d'assainissement sous voirie,

Considérant que depuis le transfert de la compétence « assainissement » à Moulins Communauté, les ouvrages d'assainissement collectif nouvellement récupérés par les communes lors de la rétrocession de voiries privées doivent être intégrés dans le patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Considérant que dans ce cadre, Moulins Communauté a été sollicitée, aux fins d'intégration de divers ouvrages d'assainissement, par la commune suivante :

- YZEURE : 18 rue des Fleurs

Considérant qu'il est rappelé qu'il s'agit de procéder à la mise à disposition des réseaux au sens des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété ; le cadastre et les « hypothèques » mentionnent toujours la commune en tant que propriétaire. Néanmoins, Moulins Communauté qui reçoit ses biens mis à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Elle se substitue à la commune en ce qui concerne les contrats en cours portant sur ces biens. Cette mise à disposition entraîne le transfert comptable du bien.

Considérant que suite au transfert de propriété de la voirie et des réseaux, la commune devient propriétaire des parcelles et la voirie est intégrée au domaine public communal.

La mise à disposition des réseaux d'assainissement au profit de Moulins Communauté nécessite le respect d'une procédure qui comprend plusieurs étapes :

- Délibération du conseil municipal de la commune concernée qui prévoit le transfert de propriété dans le domaine communal et sollicite la mise à disposition des ouvrages du réseau d'assainissement à Moulins Communauté,
- Avis technique du service Assainissement sur les ouvrages concernés,
- Délibération du Conseil Communautaire portant approbation du procès-verbal (ou de l'avenant au procès-verbal) contradictoire de remise des ouvrages du réseau concerné et autorisation de le signer

Considérant qu'une gestion harmonisée du système d'assainissement collectif nécessite que les ouvrages d'assainissement soient intégrés au patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** l'intégration des ouvrages d'assainissement sous voirie publique, tels que décrits ci-dessus, de la commune d'YZEURE dans le patrimoine assainissement de Moulins Communauté,
- **d'autoriser** Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président délégué à l'Assainissement à signer les procès-verbaux d'intégration

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale,



Cécile de Breuvand
Cécile de BREUVAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	28
Absents Excusés ayant donné pouvoir	5
Absents	0



SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Vingt-et-Un Décembre Deux Mille Dix-sept, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Démocratie Locale, sous la présidence de M. Perrin – Maire, à la suite de la convocation faite par lui, le 14 Décembre, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents :

M. PERRIN, Maire – Mmes LASMAYOUS – TOUSSAINT - FOUCAULT – MM. BOURGEOT – LABONNE – BONNET – Adjoint.

Mmes BRISVILLE – DAMERT – LIVROZET – FRANÇOIS – DENIZOT – RESSOT – ROUAULT – LARTIGAUD – KORIS – MM. SCHAËR – CHANY – FRADIN – SZALKO – BABRAHIM – VIALLOU – DEVAUX – EUZET – SAMZUN – GUILLET – CABANNE – CLAIRE

Etaient absents excusés : Mmes CREUSEVAUT – DENIS - GARAPON – LAINÉ - M. OLIVIER

Secrétaire de Séance : M. DEVAUX

RUE DES FLEURS : RÉTROCESSION D'UNE VOIE ET D'UN ESPACE VERT

RUE DES FLEURS : RÉTROCESSION D'UNE VOIE ET D'UN ESPACE VERT

M. Bourgeot, adjoint, expose :

Par courrier du 4 septembre 2009, France Loire sollicitait la Ville pour la rétrocession de la voirie et de l'espace vert situés 18 rue des Fleurs, le tout constituant l'accès à un groupe d'habitations relevant de sa gestion et pour lequel il est prévu un certain nombre de détachements par vente à l'occupant.

Plusieurs caractéristiques non satisfaisantes ayant été constatées, des travaux ont été accomplis à la demande de la Ville et aux frais de la Société d'H.L.M., notamment pour la mise en conformité de la voirie, de l'espace vert et de l'éclairage public.

Une réunion a été organisée sur place le 15 mars 2017, en présence de M. LUCAS représentant France Loire et des responsables de la Direction des Services Techniques de la Ville d'Yzeure. Elle a permis de constater le parfait achèvement de l'ensemble. La voirie et ses dépendances sont d'un aspect conforme.

L'ensemble à intégrer au domaine public communal forme une emprise non bâtie d'une superficie d'environ 615 m² à prélever dans la parcelle cadastrée CD N° 371 de 1 762 m².

La rédaction et les frais d'acte seront à la charge de France Loire, qui a par ailleurs transmis les plans des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, les récolements, ainsi que le calcul valorisé des ouvrages à céder. Ces documents seront remis à Moulins Communauté – Service Assainissement pour acceptation d'intégration à sa compétence.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier sera sollicité pour intégration de deux dispositifs d'éclairage public présents sur le site et déjà raccordés au réseau public.

Le Service France Domaine, sollicité par courrier en date du 2 mars 2017, a indiqué par lettre du 30 mars 2017 que la valeur vénale du bien peut être arrêtée à la somme de 900 €.

La rétrocession, qui constituera en fait un transfert de la charge d'entretien des parties communes, se fera à l'euro symbolique.

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accepter la cession à l'euro symbolique de l'emprise d'une superficie d'environ 615 m² à prélever dans la parcelle cadastrée CD N° 371,
- D'en décider son classement en domaine public communal, conformément aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- De solliciter le transfert du réseau et du matériel éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,
- De solliciter le transfert du réseau assainissement à la Communauté d'Agglomération,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité un Adjoint délégué, selon le tableau de délégation de signatures aux élus installés dans leurs fonctions, à signer l'acte à intervenir.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Déposé en Préfecture, le2.9.DEC..2017.

Publié, notifié le2-9-DEC-2017.....



Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Yzeure, le 2 8 DEC. 2017

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
J.M BOURGEOT



Demande de rétrocession de réseaux privés

Fiche de synthèse de conformité

Commune : YZEURE

Voie : 18 rue des Fleurs

Réseaux

Mise en oeuvre conforme	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	
Inspection TV conforme	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	
Tests d'étanchéité conformes	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	
Plans de récolement :	papier	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
	informatique	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>

Ouvrages annexes

<u>Poste de refoulement</u>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Mise en oeuvre conforme	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Télégestion	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Doc technique	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
<u>Bassin de rétention enterré</u>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Factures	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>

Avis sur la rétrocession :

FAVORABLE

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.143

NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE - AVENANT N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 77

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-sept septembre deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON., René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE ; Catherine TABOURNEAU.,

Délégués titulaires : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Békédha BENZOHRHA, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente à partir de la délibération n°C.18.115), Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.108), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Stefan LUNTE , Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER ; Yannick MONNET ; Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU (présent à partir de la délibération n°C.18.115) ; Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET ; Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Yves LENOIR (représentant d'Alain BORDE), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Florence COTTIN (représentante de Yves VENIAT)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Éliane HUGUET à Jean-Pierre METHENIER, Nathalie MARTINS à Nicole TABUTIN, Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT ; Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Odile LAINE à Stefan LUNTE, Dominique LEGRAND à Pierre-André PERISSOL ; Jean-Michel MOREAU à Danielle DEMURE, Lionel OLIVIER à Pascale FOUCAULT, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE ; Annie CHARMANT à Jean-Marie LESAGE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Guillaume MARGELIDON à Noël PRUGNAUD à partir de la délibération n°C.18.135 ; Johnny KARI à Békédha BENZOHRHA à partir de la délibération n°C.18.124 ; Catherine TABOURNEAU à Ludovic BRAZY à partir de la délibération n°C.18.130 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel MARMIN ; Philippe PRUGNEAU jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Jennifer CREUSEVAUT jusqu'à la délibération n°C.18.107 ; Michel BORDE jusqu'à la délibération n°C.18.114 ; Yannick MONNET à partir de la délibération n°C.18.135 ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Pôle Ressources
Service Financier
Réf NCL

Nouveau franchissement de l'Allier à Moulins : Convention de partenariat pour l'étude de faisabilité – avenant n°3

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération C.08.111 en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de participer à l'étude lancée par le Département de l'Allier, portant sur la faisabilité technico-environnementale pour la réalisation d'un deuxième pont sur l'Allier,

Vu la délibération C.12.100 en date du 29 juin 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Général de l'Allier,

Vu la délibération C.14.136 en date du 11 juillet 2014 entérinant l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Général de l'Allier,

Vu la délibération C.17.78 en date du 27 janvier 2017 entérinant l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Général de l'Allier,

Considérant que cette convention définit les conditions de réalisation et de financement de l'ensemble des études nécessaires à l'établissement des dossiers de demande d'autorisations administratives ainsi que la mise au point des dossiers de consultation des entreprises,

Considérant qu'à cet égard, le coût de l'étude de faisabilité était estimé à 800 000 € HT et que son financement est assuré comme suit :

- A hauteur de 40 % par le Département de l'Allier
- A hauteur de 30 % par Moulins Communauté
- A hauteur de 30 % par la Ville de Moulins

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, le marché pour le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant la réalisation d'un second pont pour le franchissement de l'allier à Moulins a été attribué à la société ARTELIA,

Considérant que le montant du marché après ajustement de la nature des prestations du bureau d'études a été arrêté à la somme de 399 675 € HT,

Considérant que cet ajustement a été entériné par l'avenant n°1 à la convention acté par délibération communautaire du 11 juillet 2014,

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'ensuite plusieurs avenants au marché ont été pris, élevant son montant à la somme de 525 415,97 € HT,

Considérant qu'en conséquence un deuxième avenant à la convention a été acté par délibération communautaire du 27 janvier 2017 de manière à ajuster le montant du marché,

Considérant que suite à l'avis des services de l'Etat sur le dossier d'autorisation environnementale déposé le 14 février 2018, le montant du marché a été ajusté à la somme de 608 333,33 € HT soit 730 000 € TTC.

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre un troisième avenant à la convention de manière à ajuster le montant du marché,

Considérant que la participation de Moulins Communauté à ces prestations d'étude restant fixée à 30 % du montant de 608 333,33 € HT, sa participation s'élève désormais à la somme de 182 500,00 € HT,

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier l'article 3 de la convention par voie d'avenant comme suit :

« Article 3 : Maîtrise d'ouvrage – coût et financement

Consécutivement à l'attribution du marché « Projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant la réalisation d'un second pont pour le franchissement de l'allier à Moulins » à la société ARTELIA et à l'avis des services de l'Etat sur le dossier d'autorisation environnementale déposé le 14 février 2018, le coût de l'étude est fixé à 608 333,33 € HT soit 730 000 € TTC.

Le financement de l'étude est assuré :

- A hauteur de 40 % par le Département de l'Allier
- A hauteur de 30 % par Moulins Communauté
- A hauteur de 30 % par la Ville de Moulins

La participation du Département de l'Allier revêtira la forme d'une subvention, celle de la Ville de Moulins d'un fonds de concours. Les versements sont exclusivement affectés à l'étude conformément à la répartition précisée ci-dessus.

Moulins Communauté procèdera aux appels de fonds auprès du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins comme suit :

- Des demandes d'acomptes successifs au prorata de l'avancement des études sur production d'un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses réalisées,
- Après l'achèvement de l'intégralité des études, le solde des participations du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins sera versé sur présentation par Moulins Communauté d'un certificat d'achèvement des études et d'un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées. Le montant final des participations du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins sera calculé par application des pourcentages mentionnés ci-dessus aux dépenses réellement constatées.

REMARQUE : Le préfinancement de la TVA sera assuré par Moulins Communauté. »

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à la majorité absolue (1 voix contre) :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins,
- **D'autoriser** Monsieur le président ou le conseiller délégué au deuxième pont, à signer ledit avenant,

MOULINS COMMUNAUTE

- De préciser que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel


Cécile De BREUVAND

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS

AVENANT N° 3

ENTRE :

Le **DEPARTEMENT DE L'ALLIER**, représenté par M. Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2018.

D'UNE PART :

MOULINS COMMUNAUTE représentée par M. Jean-Claude CHAMIGNON, conseiller communautaire délégué au deuxième pont et ouvrages de protection contre les crues, agissant en vertu de la délibération en date du

ET DE :

La **VILLE DE MOULINS** représentée par M. Pierre-André PERISSOL, Maire de la Ville de Moulin, agissant en vertu de la délibération en date du

D'AUTRE PART :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 3 de la convention en date du 24/01/2014 est modifié comme suit :

« Article 3 : Maîtrise d'ouvrage – coût et financement

Consécutivement à l'attribution du marché « Projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant la réalisation d'un second pont pour le franchissement de l'Allier à Moulin » à la société ARTELIA et à l'avis des services de l'Etat sur le dossier d'autorisation environnementale déposé le 14 février 2018 ;

Le coût de l'étude est fixé à 608 333,33 € HT .

Le financement de l'étude est assuré :

- A hauteur de 40 % par le Département de l'Allier
- A hauteur de 30 % par Moulin Communauté
- A hauteur de 30 % par la Ville de Moulin



La participation du Département de l'Allier revêtira la forme d'une subvention, celle de la Ville de Moulin d'un fonds de concours. Les versements sont exclusivement affectés à l'étude conformément à la répartition précisée ci-dessus.

Moulin Communauté procèdera aux appels de fonds auprès du Département de l'Allier et de la Ville de Moulin comme suit :

- Des demandes d'acomptes successifs au prorata de l'avancement des études sur production d'un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses réalisées.
- Après l'achèvement de l'intégralité des études, le solde des participations du Département de l'Allier et de la Ville de Moulin sera versé sur présentation par Moulin Communauté d'un certificat d'achèvement des études et d'un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées. Le montant final des participations du Département de l'Allier et de la Ville de Moulin sera calculé par application des pourcentages ci-dessus aux dépenses réellement constatées.

REMARQUE : Le préfinancement de la TVA sera assuré par Moulin Communauté.

ARTICLE 2 : Toutes les clauses de la convention de partenariat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 : Le présent avenant est établi en trois exemplaires

A Moulin, le

**Conseiller communautaire
délégué au deuxième pont
et ouvrages de protection
contre les crues**

Le Maire de Moulin,

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude CHAMIGNON

Pierre-André PERISSOL

Claude RIBOULET

